



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.77
2 décembre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 77e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 19 novembre 1986, à 15 heures

Président : M. AL-ANSI (Oman)
(Vice-Président)

Puis : M. CHOUDHURY (Bangladesh)
(Président)

Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste : projet de résolution [142] (suite)

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Al-Ansi (Oman), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE RELATIVE A L'ATTAQUE MILITAIRE AERIENNE ET NAVALE LANCEE EN AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE : PROJET DE RESOLUTION (A/41/L.35)

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Bien que plus de sept mois se soient écoulés depuis que les bombardiers américains, décollant de porte-avions américains et de terrains d'aviation britanniques, ont lâché leur cargaison mortelle sur les villes endormies de Tripoli et de Benghazi, les images de ces attaques dévastatrices demeurent bien vivaces dans nos esprits.

En dehors de ceux qui ont effectivement perpétré cette honteuse agression et de ceux qui leur ont prêté leur soutien enthousiaste, le monde dans son ensemble a été choqué et indigné par une tel déploiement de force brutale, arrogant et totalement inacceptable.

Les détails complets de l'attaque et des événements orchestrés qui l'ont précédée sont bien connus et ont, de toute façon, déjà été passés en revue à notre intention aujourd'hui, ici même, par les orateurs qui m'ont précédé. A ce stade, ce qui préoccupe principalement ma délégation, c'est de comprendre comment et, plus important encore, pourquoi ces événements se sont produits. Car on ne saurait dire qu'il ne s'agit dans cette affaire de tort et de raison, de force et de faiblesse, de tentation et de châtiment. L'attaque contre Tripoli et Benghazi et les incidents du golfe de Syrte qui l'ont précédée sont bien plus qu'une simple rixe, un simple bras de fer.

Ils sont la dernière en date de toute une série de tentatives qui visent à saper délibérément non seulement la pratique mais le concept même du multilatéralisme et la coopération internationale globale. A ce titre, ces actes représentent à ce jour la menace la plus grave ayant jamais pesé sur le système compliqué de contrôles et d'équilibres que tant d'entre nous se sont péniblement efforcés de créer par l'intermédiaire de cette instance et de plusieurs autres instances internationales.

Considérés sous cet angle, les faits réels et les hypothèses que soulève l'acte d'agression dont il est question aujourd'hui sont peut-être moins importants

M. Mudenge (Zimbabwe)

que le processus et la morale qui en sont l'origine. La question fondamentale n'est plus de savoir "Quel est l'ensemble de faits qui ont conduit à cet affrontement"? mais plutôt "Pourquoi ces faits ont-ils conduit à l'affrontement"? Car les conflits - cela est bien connu - ne se produisent pas d'eux-mêmes. Ils sont provoqués : ils sont l'aboutissement de décisions prises sciemment par des hommes et, à l'occasion, par des femmes.

Il est par conséquent normal que nous nous demandions pourquoi, alors qu'il existe tant d'options différentes et pacifiques à notre disposition, les Etats-Unis ont choisi l'agression armée.

Ce n'est pas comme s'il n'y avait eu aucun autre moyen de remédier pacifiquement à la situation. La Charte des Nations Unies a clairement prévu divers moyens de règlement pacifique des différends, notamment la négociation, l'arbitrage et le recours à un tribunal. Pourtant aucun de ces remèdes n'a été employé.

Le monde est à juste titre profondément préoccupé qu'il en soit ainsi, en particulier s'agissant d'une superpuissance, membre permanent du Conseil de sécurité et garant par conséquent, en vertu de la Charte, de la paix et de la sécurité internationales.

En stipulant que certains pays seraient les membres permanents d'un organe qui devait se voir confier la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Charte a fait obligation à ces Etats de se conduire de façon exemplaire et de veiller à être les premiers à respecter ses dispositions. Les Etats-Unis, de par la position que leur a conférée la Charte en raison de leur force et du rôle de leadership qu'ils jouent sur la scène internationale auraient dû et, en fait, devraient toujours donner l'exemple en matière de modération et de respect intégral des dispositions de la Charte.

Il n'est tout simplement pas possible de concilier les grands espoirs que nous fondons sur ceux qui ont la chance de jouir du statut de membres permanents du Conseil de sécurité et l'acte de représailles répréhensible perpétré par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Ces actes de guerre contre la Libye - appelons-les par leur nom - constituent une violation flagrante du droit international. Les traités créent le droit international. Le Traité qui a établi les Nations Unies - la Charte - interdit, au paragraphe 4 de l'Article 2, le recours à la force dans les relations internationales. Les attaques aériennes meurtrières perpétrées contre Tripoli et Benghazi étaient donc, en soi, illégales. Toute la question se résume donc à un cas où la force et le droit sont unis sur un même pied d'égalité - la diplomatie de la canonnière - l'émergence du "ramboisme", comme d'aucuns le décriraient, la transformation de la société internationale en une jungle dont la règle est que seuls les plus forts survivent, mais pas nécessairement les meilleurs.

Ces pratiques préoccupent particulièrement ma délégation, car elles nous semblent s'inscrire dans le cadre d'un malaise plus général ressenti par la communauté internationale et par certains milieux, d'un assaut porté au multilatéralisme. Nous commençons à nous demander si ces "incidents" et "événements" ou ces "propositions" et "études" sont le fait du hasard et se produisent isolément, ou s'ils ne constituent pas une attaque soigneusement orchestrée contre le multilatéralisme, notamment tel qu'il est institutionnalisé aux Nations Unies elles-mêmes.

Hormis l'agression flagrante et arbitraire perpétrée contre la nation souveraine et indépendante libyenne - un acte qui a délibérément et de manière flagrante foulé aux pieds les dispositions de la Charte - de quelle manière allons-nous interpréter des actes tels que le "retrait d'organes des Nations Unies", au mépris de l'avis hautement respecté et bien pesé de la Cour internationale de Justice, et la retenue délibérée, en violation une fois encore de la Charte, de fonds d'une urgente nécessité, en provenance du budget des Nations Unies?

Il existe, de toute évidence, des Etats qui s'estiment assez puissants pour juger que les paramètres d'une conduite civilisée sont trop contraignants et préfèrent donc revenir à cette jungle dont je viens de parler.

L'attaque lancée contre la nation et le peuple libyens a eu lieu non seulement au mépris de la Déclaration du Bureau des nations non alignées, en date du 6 février 1986, mais aussi de l'appel solennel lancé par la Réunion ministérielle des membres méditerranéens du Mouvement des non-alignés, tenue à La Valette, en septembre 1984, qui appelait toutes les nations à respecter strictement les

M. Mudenge (Zimbabwe)

principes du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et les enjoignait de ne pas se servir de leurs armements, de leurs forces, bases et installations militaires contre des membres méditerranéens du Mouvement des non-alignés.

Lorsque les dispositions de la Charte sont ainsi foulées aux pieds, que les déclarations solennelles du Mouvement des non-alignés sont aussi facilement méconnues et que les vœux des pays non alignés de la région sont ainsi méprisés, le pays Membre qui a commis l'offense ne devrait être ni surpris ni furieux de se voir condamné et critiqué.

A la huitième Conférence au sommet d'Harare, qui s'est tenue au début de cette année, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, appuyant pleinement la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies

"ont vivement condamné cette agression non provoquée qui constituait un acte de terrorisme d'Etat et une violation du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies." (A/41/697, p. 55, par. 215)

Ces mêmes dirigeants ont déclaré que

"le bombardement de la résidence du chef de la révolution libyenne en vue de l'éliminer physiquement, lui et sa famille, constitue un grave précédent dans les relations internationales et un crime dénué de toute justification politique et morale." (p. 56, par. 216)

Ils ont de plus reconnu que cet acte américain

"menace la paix et la sécurité dans la région méditerranéenne et compromet les efforts visant à faire de cette région une zone de paix, de sécurité et de coopération." (p. 55, par. 215)

Ils ont également demandé aux Etats-Unis d'Amérique

"de verser intégralement et immédiatement à la Jamahiriya arabe libyenne des indemnités pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'elle a subis." (p. 55, par. 215)

Il est clair que le sentiment de la grande majorité de la communauté internationale est qu'on ne peut à la fois appliquer une loi et en violer une autre. Aussi, en dépit des navettes diplomatiques qui ont suivi le bombardement et la fourniture, en définitive, de "preuves" plus que minces, très indirectes et tout à fait contestables, l'action américaine perpétrée contre la Libye, en raison de sa

M. Mudenge (Zimbabwe)

prétendue, mais non vérifiée, participation à des détournements d'avions et des bombardements dirigés contre le personnel civil et militaire américain stationné en dehors des Etats-Unis, était illégale et rien d'autre qu'un acte criminel.

Le récent "tissu de mensonges" de M. Shultz et le fait que l'actuel Gouvernement américain ait reconnu avoir volontairement inventé des mensonges concernant la Libye pour accroître la tension dans ce pays et qu'il se tienne prêt à subir une nouvelle agression de la part des Etats-Unis ne font qu'illustrer combien étaient suspectes ces prétendues preuves et comment on s'en est servi, de manière aussi flagrante et arrogante, pour justifier l'attaque américaine.

En inscrivant ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies et en demandant au Secrétaire général de faire rapport à ce sujet, l'année prochaine, nous espérons continuer d'exercer un certain contrôle - ne serait-ce que moral - sur les abus commis par l'actuel Gouvernement américain, appeler l'attention sur ce point et empêcher qu'un acte brutal et totalement inacceptable comme celui qui s'est produit en avril dernier ne se reproduise.

En conclusion, permettez-moi de revenir à Rambo. A l'écran, il apparaît grand et puissant. Plus encore, il gagne toujours. Mais est-ce bien la réalité?

Si on examine de plus près ce personnage qui a tant captivé l'imagination de nos hôtes, on découvre un homme - grand et fort, certes - mais qui ne peut communiquer que par des grognements et des sons étranges et incompréhensibles; un homme qui ne peut vraiment pas comprendre le monde dans lequel il vit et qui a par conséquent choisi de s'en écarter pour aller vivre dans la jungle, un homme qui se sent plus à l'aise avec les animaux qu'avec l'humanité civilisée. Un personnage qui, en définitive, est tragique et quelque peu pitoyable. Car, en dépit de sa très grande force, il n'est ni aimé ni respecté; la méfiance et la suspicion, même de la part de sa propre espèce, entourent le moindre de ses mouvements, de sorte qu'il est condamné à errer dans la solitude, rejeté et rejetant les autres : un renégat.

Je me demande s'il n'y a pas là matière à réflexion.

Sir John Thomson (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des Douze Etats membres de la Communauté européenne.

La question de l'attaque militaire lancée par les forces américaines en territoire libyen, le 15 avril, faut-il le rappeler à l'Assemblée, a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil de sécurité, à l'époque. Les membres des Douze qui ont participé aux délibérations du Conseil ont indiqué clairement, au cours de ce débat, leurs propres positions au sujet tant de l'action des Etats-Unis que des actes terroristes qui l'ont précédée. Ils ont réaffirmé à ce propos qu'ils étaient prêts à prendre une action coordonnée pour combattre le fléau du terrorisme. Les déclarations qu'ils ont faites à cette occasion, et reproduites dans les compte rendus sténographiques du Conseil de sécurité, traitent du sujet beaucoup plus longuement que je ne me propose de le faire ici.

Dans une lettre adressée au Secrétaire général en date du 27 août, dans laquelle il a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour, le Représentant permanent de la Libye s'est référé à l'attaque et ensuite à :

"cette question explosive, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité, non seulement en Méditerranée et au Moyen-Orient, mais dans le monde entier."

(A/41/241, p. 1)

Quant à nous, le problème réel qui est à l'origine des événements survenus en Méditerranée centrale au printemps dernier ne laisse aucun doute. C'est toute la question du terrorisme international, le rôle que certains Etats jouent pour l'aider et l'encourager et ses conséquences pour les relations internationales.

Certains membres des Douze ont fait directement la triste expérience du terrorisme international dirigé contre la sécurité de nos propres citoyens et d'autres personnes résidant dans nos pays. Notre participation à ce débat n'est donc pas fortuite. Nous avons tout autant intérêt que quiconque à rechercher une solution à un problème dont chacun reconnaît l'extrême gravité. Car c'est une solution que nous cherchons, et non pas la répétition lassante d'un débat non constructif. La question est trop grave pour cela. Les Nations Unies ont un rôle important à jouer, et nous nous tenons prêts à assumer notre part de manière constructive, comme nous l'avons toujours fait par le passé. Le Conseil de sécurité a déjà déclaré clairement, à plusieurs reprises, qu'il condamne le terrorisme sous toutes ses formes, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs. Il y a

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

près d'un an, le 9 décembre 1985, l'Assemblée générale a pris ce que nous avons estimé être une mesure historique, en adoptant la résolution 40/61 sur les mesures tendant à prévenir le terrorisme international. Dans cette résolution, qui a été adoptée par consensus, l'Assemblée générale se déclarait profondément préoccupée par l'escalade, dans le monde entier, des actes de terrorisme sous toutes ses formes et par le fait que, depuis quelques années, le terrorisme revêt des formes qui ont sur les relations internationales un effet de plus en plus pernicieux.

Depuis lors, nous avons encore eu l'occasion de mesurer les effets pernicieux du terrorisme. En premier lieu, il dresse des obstacles sur la voie des relations humaines et culturelles entre différents Etats, alors que la liberté dans ce domaine est le meilleur moyen de favoriser la compréhension et l'harmonie internationales. Par ailleurs, certains ont tenté, de manière hostile et malintentionnée, de présenter la réaction de l'Europe contre le terrorisme comme une politique anti-arabe, ce qui est faux. Nous entretenons des relations étroites et importantes avec le monde arabe et avec tous les pays du Moyen-Orient, relations que nous demeurons résolus à développer et à renforcer. Nous rappelons à cet effet les propositions que les Douze ont faites pour donner un nouvel essor au dialogue euro-arabe, et réaffirmons fermement notre volonté de contribuer de toutes les manières possibles à la recherche de solutions justes et durables aux problèmes de la région. Nous reconnaissons que ce sont des conflits politiques qui subsistent de longue date qui ont engendré le terrorisme. Nous reconnaissons qu'il est indispensable d'examiner et de remédier à leurs causes profondes, tout en adoptant des mesures préventives contre la violence terroriste. Il est évident que nous sommes fermement convaincus que les actes de terrorisme sont injustifiables et qu'ils ne servent aucunement la cause politique que leurs auteurs prétendent défendre.

Le terrorisme international exige une réponse politique de la communauté mondiale. Profondément inquiets de l'escalade de la tension en Méditerranée à laquelle contribuent les actes de terrorisme, les Douze se sont réunis le 14 avril pour adopter une action concertée. Ils ont considéré que les Etats qui manifestement appuient le terrorisme devraient être amenés à renoncer à cette assistance et ils ont demandé à la Libye d'agir en conséquence. C'est dans le but de rendre possible une solution politique et d'éviter toute nouvelle escalade de la tension militaire dans la région, avec tous les dangers que cela impliquerait, que

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

les Douze, dans leur déclaration du 14 avril, ont souligné la nécessité pour toutes les parties de faire preuve de retenue.

Les circonstances qui ont poussé les Etats-Unis à agir, le 15 avril, contre la Libye sont bien connues, comme le sont également les positions et les préoccupations exprimées dans les déclarations nationales faites à l'époque par des membres du Groupe des Douze sur cette action, sur ses effets et sur les questions importantes qu'elle a soulevées. Ils ont tous convenu qu'en de telles circonstances, la nature et l'ampleur des mesures à prendre pour réagir aux actes de violence terroriste devraient être examinées avec soin et discernement. Toute réaction doit être appropriée, proportionnée et conforme aux principes de la Charte et du droit international. Elle doit également tenir compte des répercussions plus vastes et prévoir les conséquences qu'elle pourrait avoir sur la tension internationale dans une situation donnée.

Il est dans l'intérêt de tous que des mesures efficaces soient prises pour mettre fin à la menace du terrorisme international. Les Etats Membres des Nations Unies ont pour responsabilité collective d'assurer qu'une réaction internationale appropriée soit adoptée et respectée. Toute réaction qui ne montre pas clairement à un Etat manifestement impliqué dans le terrorisme que sa politique est inacceptable et qu'elle entraînera de graves conséquences, sera insuffisante. Nous estimons que c'est là un défi que les Nations Unies ont à peine commencé à relever.

Dans leur déclaration faite à Bruxelles le 27 janvier, les Douze ont énoncé comme principe qu'aucun pays qui appuie ou encourage le terrorisme ne peut s'attendre à l'indulgence des autres, pas plus qu'il ne peut espérer maintenir des relations normales avec les Douze. Les Douze souhaitent entretenir de bonnes relations avec la Libye. Les mesures que nous avons adoptées contre la Libye, qui ont été mises en oeuvre en fonction des circonstances particulières de chaque Etat Membre, reflètent la préoccupation grandissante qu'inspire aux Etats Membres l'abus du privilège diplomatique et l'utilisation des bureaux populaires libyens pour se livrer à des activités inacceptables.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Nous avons noté avec regret les menaces proférées par les dirigeants libyens contre des Etats Membres, menaces qui sont incompatibles avec de bonnes relations. Cet encouragement public à la violence est tout à fait inacceptable. Nous réaffirmons notre soutien à la notion de règlement pacifique des différends entre Etats.

Les Douze réitèrent que le combat contre le terrorisme demeure une priorité. Dans la poursuite de cet objectif, nous nous engageons à rechercher la coopération internationale la plus étendue possible. Tout Etat qui s'intéresse à une telle coopération avec les Douze doit remplir une condition préalable en adoptant une attitude de condamnation claire et catégorique du terrorisme. En d'autres termes, il est nécessaire pour tout pays de prouver, tant par ses paroles que par ses actes, qu'il a la volonté de s'engager à éliminer ce que nous considérons comme une des plus graves menaces à la coexistence entre Etats et entre peuples.

M. SKOFENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine estime opportun que la question dont nous débattons ait été inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Nous en sommes encore plus convaincus après avoir entendu l'intervention très circonstanciée du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, M. Ali Treiki. La politique de recours constant à la force menée par les Etats-Unis contre la Libye, l'utilisation contre ce pays de l'énorme machine de guerre des Etats-Unis, constituent une menace à la paix et à la sécurité non seulement en Méditerranée et au Moyen-Orient, mais dans le monde entier. Dans sa réponse (A/41/486/Add.1) au Secrétaire général à propos de la question du renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, la RSS d'Ukraine soulignait que les actes d'agression perpétrés par Washington contre la Libye souveraine ont contribué à une nouvelle détérioration de la situation dans cette région du globe fortement peuplée, du fait des préparatifs militaristes intensifs des Etats-Unis et de leur mise en oeuvre de la fameuse "doctrine néo-globaliste".

L'opinion publique internationale a exprimé son indignation et sa colère devant l'attaque barbare d'avril dernier sur les villes libyennes. Qu'il suffise de rappeler que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, lors de leur Conférence à Harare, ont décrit l'agression des Etats-Unis comme

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

"un acte de terrorisme d'Etat et une violation du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies." (A/41/697, p. 55)

Cette année, cette question a été discutée à diverses occasions par le Conseil de sécurité. La discussion devant cet organe a fait apparaître la préoccupation croissante éprouvée à l'égard de la politique néo-globaliste menée par Washington destinée à intervenir dans les affaires intérieures d'Etats souverains et à attiser les foyers de tension dans diverses régions du monde.

Les événements des dernières années ont témoigné de façon convaincante du fait que le Gouvernement des Etats-Unis avait choisi la Libye comme l'un des objectifs de sa politique d'agression. Ces cinq dernières années, Washington a organisé 19 fois le long des côtes de ce pays des manoeuvres militaires de grande envergure, auxquelles participaient des douzaines de navires et des centaines d'avions. En même temps, une véritable guerre économique est menée contre la Libye.

A la fin du mois de mars dernier, les Etats-Unis ont lancé des attaques contre un certain nombre d'objectifs en territoire libyen. Le point culminant de cette campagne d'agression a été le raid pirate de l'aviation américaine contre les villes libyennes de Benghazi et de Tripoli, en avril dernier. Après des attaques verbales grossières contre la Libye et ses dirigeants et après des manifestations et des provocations ouvertes contre ce pays souverain et non aligné, Washington est passé à l'agression ouverte. A la suite de cette attaque, des civils totalement innocents ont été tués et des dommages matériels énormes ont été infligés à des édifices publics.

A cet égard, il nous semble judicieux de rappeler que l'Assemblée générale, dans sa résolution 39/159 relative à l'inadmissibilité de la politique de terrorisme d'Etat, condamne les actes des Etats tendant à saper le régime politique et social d'autres Etats souverains. Nous croyons qu'il est grand temps de mettre fin à la pratique criminelle d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, sous le prétexte fallacieux de lutte contre le terrorisme.

Par ses actions contre la Libye, les Etats-Unis ont violé les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, consacrés à l'Article 2 de la Charte, concernant l'inadmissibilité de recourir

"à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

Une disposition similaire apparaît dans la Définition de l'agression contenue dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale. L'article 3 de cette définition établit que

"Le bombardement, par les forces armées d'un Etat, du territoire d'un autre Etat, ou l'emploi de toutes armes par un Etat contre le territoire d'un autre Etat"

constitue un acte d'agression. Il est parfaitement évident que l'acte de piraterie le plus récent mené par les Etats-Unis tombe sous le coup de la définition de l'agression. A cet égard, les références qui ont été faites à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, concernant le droit de légitime défense, sont parfaitement injustifiées.

Ayant complètement négligé l'existence dans le droit international d'un vaste arsenal de moyens pacifiques pour le règlement des différends dans les relations internationales, Washington s'est embarqué dans des aventures militaires dont les conséquences sont extrêmement dangereuses et difficiles à prévoir.

La tempête de protestations internationales contre l'attaque pirate ne s'était pas encore apaisée que le Gouvernement des Etats-Unis menaçait une fois de plus d'avoir recours à la force contre la Libye. A la fin du mois d'août, des navires de guerre de la sixième flotte américaine étaient concentrés le long des côtes de la Libye. Une campagne scandaleuse de désinformation - qui n'est que trop bien connue maintenant - était déclenchée contre la Libye. La presse américaine annonçait que le Pentagone avait préparé des plans pour une attaque puissante contre le territoire libyen, dont l'ampleur pourrait dépasser celle de l'attaque armée d'avril dernier.

Le Gouvernement américain, en dépit de tout bon sens, et sans tenir compte des réalités de l'heure, continue à jouer avec le feu. Il devrait pourtant être clair qu'à l'époque nucléaire où nous vivons, tous les problèmes de relations entre Etats devraient être résolus par des moyens pacifiques et non militaires.

La déclaration faite le 6 mars de cette année par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Mikhaïl Gorbatchev, contient une réponse extrêmement concrète et constructive à la question légitime de savoir ce qui peut et ce qui devrait être fait dans le cas de la situation explosive qui règne toujours en Méditerranée.

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

Les propositions émises par l'Union soviétique ont pour but de rechercher un règlement aux problèmes de la Méditerranée grâce à des efforts conjoints déployés par les Etats pour transformer cette région en zone de paix durable et de coopération, ce à quoi contribuerait la convocation d'une réunion représentative.

La politique aventuriste et impérialiste menée à l'égard de la Jamahiriya arabe libyenne est lourde de conséquences extrêmement dangereuses pour la communauté internationale. Cette politique pourrait transformer en objectif militaire tout Etat pratiquant une politique indépendante et anti-impérialiste. Il est indispensable d'exclure des pratiques internationales les méthodes de pression coercitive et de menaces.

La RSS d'Ukraine condamne résolument les attaques pirates des Etats-Unis menées contre la Libye souveraine et exprime sa solidarité au peuple libyen qui défend son droit sacré à l'indépendance et à la liberté contre les débordements impérialistes. Nous estimons que l'Assemblée générale doit condamner de la manière la plus résolue l'acte d'agression armée qui a été perpétré contre un Etat non aligné et exiger la cessation immédiate de tels actes à l'avenir. C'est la raison pour laquelle notre délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/41/L.35, présenté par un certain nombre de pays non alignés et socialistes.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale débat pour la première fois au cours de cette session le point intitulé "Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste". En saisissant l'Assemblée générale de ce point, la communauté internationale montre combien elle a été déçue que le Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, ait été incapable d'adopter une résolution parrainée par le Groupe des pays non alignés, après le raid aérien des Etats-Unis contre le territoire libyen, au mois d'avril dernier, et ce en raison du veto qui a été opposé à ce projet de résolution, et qui l'a bloqué.

Notre débat aujourd'hui tire toute son importance de cette réalité et, en tant que communauté internationale solidaire, nous devons prendre nos responsabilités, préserver et défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit

M. Abulhasan (Koweït)

international, en faire le levier qui gouverne la solution des différends par des moyens pacifiques, en conformité avec les actes et normes internationales.

La Charte n'a pas seulement énoncé, dans son préambule, qu'il ne faut pas recourir à la force des armes dans les relations internationales; elle a stipulé explicitement comme règle fondamentale que : "Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force..." (Art. 2, par. 4). Ce même article de la Charte a clairement défini les moyens par lesquels les pays doivent régler leurs différends et ce, comme il y est souligné, par des moyens pacifiques de telle sorte que la paix et la sécurité ne soient pas mises en danger.

Il est clair que la Charte garantit aux Etats Membres l'exercice du droit de légitime défense, mais la Charte ne dit pas que ce droit sacré est absolu. La Charte en effet assortit l'exercice de ce droit de certaines conditions pour qu'il ne soit pas abusé, ou utilisé comme prétexte pour recourir à la force, particulièrement de la part des grandes puissances.

Au Koweït, nous croyons qu'être fort, c'est aussi être responsable. Par conséquent, la force doit être utilisée avec sagesse et responsabilité dans la poursuite des nobles principes et objectifs de la Charte. La force - pour grande qu'elle soit - ne donne aucun droit; la force, quand on en abuse, devient force brutale.

Les membres de la Ligue des Etats arabes sont liés par une même charte et par des accords et des traités dont le but est de renforcer la coopération entre eux, de même que la paix et la sécurité. L'attachement arabe à la Charte de la Ligue des Etats arabes et à d'autres accords multilatéraux est une responsabilité arabe collective qui s'inspire de la nécessité de renforcer la sécurité et la solidarité arabe et de conjurer toutes les menaces extérieures. S'inspirant des obligations et des responsabilités nationales qui découlent de la Charte de la Ligue des Etats arabes, le Koweït rejette catégoriquement tout acte d'agression contre un pays arabe et soutient le principe de la solidarité arabe avec le pays agressé. C'est dans cet esprit que le Koweït réaffirme sa solidarité avec la Libye dans sa lutte pour défendre son territoire, sa souveraineté et son intégrité territoriale. L'engagement collectif arabe est nécessaire dans les conditions actuelles pour tenir les périls et conflits étrangers hors de notre région et préserver l'indépendance de nos pays et de nos peuples.

M. Abulhasan (Koweït)

L'appui et la sympathie exprimés par la communauté internationale à la Jamahiriya arabe libyenne depuis l'attaque militaire aérienne et navale des Etats-Unis contre ce territoire montrent que la communauté internationale est saisie des faits, et qu'elle rejette cette attaque. Ces événements ont été, pour la communauté internationale, l'occasion de rejeter clairement les accusations, arbitraires de terrorisme et le fait d'enôsser à certains pays la responsabilité des actes irresponsables commis par des individus. La communauté internationale dispose des mécanismes légitimes et juridiques nécessaires pour vérifier ce genre d'accusations.

Il est tout à fait clair que ces raids sont parmi les événements internationaux les plus négatifs qui ont assombri l'horizon de la paix mondiale et fait de la loi de la jungle un défi dangereux aux principes et aux lois de la communauté internationale, consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Dans sa récente étude annuelle, publiée ce mois-ci, l'Institut international pour les études stratégiques, dont le siège se trouve à Londres, a qualifié, avec raison, dans son analyse des tensions existant actuellement dans la région du Moyen-Orient et de l'Amérique du Nord, le raid américain contre la Libye comme étant l'un des principaux facteurs négatifs dans cette région. Le caractère dangereux de ces raids s'est clairement reflété dans les réactions qu'il a suscitées de la part de la Conférence au sommet des pays africains et de la huitième Conférence au sommet des pays non alignés.

M. Abulhasan (Koweït)

Nous avons rejeté, comme l'immense majorité des Etats Membres de cette organisation, les arguments juridiques invoqués par les Etats Unies pour justifier leurs attaques. Nous continuons de penser que ces tentatives pour inverser la logique du droit international et contourner sa véritable signification sont une menace dangereuse à ses droits sacrés et à son rôle important dans la structure des relations internationales et dans la trame délicate du multilatéralisme que nous cherchons tous énergiquement à maintenir, par l'intermédiaire de cette assemblée.

Discutant de ce point pour la première fois, nous ne pouvons manquer de répéter une fois de plus ce que le Koweït a fréquemment réitéré auparavant, à savoir que nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, qu'il s'agisse du terrorisme individuel, du terrorisme de groupe ou du terrorisme d'Etat, le plus dangereux de tous. Le terrorisme, à notre avis, a des effets dévastateurs sur la société, ses valeurs, ses principes et la civilisation. Nous sommes en faveur de toutes mesures contre le terrorisme. Nous allons coopérer à l'adoption de telles mesures que nous comptons appliquer scrupuleusement. Mais nous devons faire très attention à ne pas confondre cette question avec le droit des peuples, vivant sous le joug de l'occupation et dépourvus de leurs droits fondamentaux de connaître la liberté et la souveraineté et de mettre fin à l'occupation de leur territoire. La plupart des Nations du monde ont vécu cette expérience, l'expérience de la lutte sacrée, qui a été entérinée par toutes les lois internationales et qui est menée actuellement par les peuples de Palestine, de Namibie et d'Afrique du Sud.

Nous espérons que l'Assemblée générale exprimera la volonté politique de la communauté internationale en examinant la question de manière appropriée pour assurer la paix et la sécurité internationales.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) :

L'inscription de la question de l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne reflète la volonté de la communauté internationale, comme l'a déjà déclaré la majorité des Etats membres d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Mouvement des non-alignés et l'Organisation de la Conférence islamique. Ces organisations ont déjà condamné cet acte flagrant d'agression, après que certains Etats, membres permanents du Conseil

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

de sécurité, ont empêché le Conseil d'assumer ses responsabilités quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en abusant de leur droit de veto et en entravant l'adoption d'un projet de résolution condamnant cet acte d'agression.

Le 15 avril dernier, les Etats-Unis ont commis un acte d'agression armée contre la Jamahiriya arabe libyenne. Ils ont lancé des attaques aériennes brutales et sans discrimination contre les villes de Tripoli et de Benghazi, raids qui avaient pour cible des institutions publiques et privées et des zones résidentielles. Ces actes d'agression ont coûté la vie à de nombreux civils libyens et infligé de graves dommages à des bâtiments et des installations.

Nous espérons que l'Assemblée générale, alors qu'elle discute de cet acte d'agression, tiendra compte d'un certain nombre de faits que je résumerai de la façon suivante.

Premièrement, cet acte d'agression perpétré par les Etats Unis a pour origine des desseins prémédités nourris contre la Jamahiriya arabe libyenne, son peuple et son gouvernement. Ils ont été précédé par une série de provocations, l'imposition d'un boycottage culturel et économique et le gel des biens et avoirs libyens. Cette agression constitue également une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, notamment du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et des droits inaliénables des peuples à choisir librement leurs systèmes socio-politiques, sans ingérence, coercition ou contrainte.

A leur huitième Conférence au sommet, les chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays non alignés ont réaffirmé qu'ils rejetaient tout prétexte invoqué pour justifier le recours à la menace ou à l'emploi de la force et l'ingérence dans les affaires intérieures des pays méditerranéens ainsi que les menaces faites à la souveraineté et à l'indépendance territoriale des pays non alignés de la région.

Deuxièmement, cet acte d'agression est un acte de terrorisme commis par l'actuel Gouvernement américain contre notre peuple arabe et prouve clairement l'objectif d'agression sioniste américain et son intention de saper la sécurité et la stabilité de la région et de soumettre les peuples et les pays arabes à l'impérialisme et à l'hégémonie sioniste. L'arsenal militaire américain a toujours été une source importante d'approvisionnement et d'appui pour les guerres d'agression menées par Israël dans la région arabe. En même temps, c'est aussi la source d'agression armée directe contre nos peuples arabes.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

En 1983, la flotte américaine a bombardé Beyrouth. En outre, les Etats-Unis ont été le seul Etat à approuver officiellement les actes d'agression perpétrés par Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie en 1985. Cette politique contribue également directement à l'élimination du peuple arabe palestinien et au déni de son droit national légitime à retourner dans sa patrie, de son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son sol national. Ces principes ont été approuvés par la communauté internationale comme étant une condition préalable à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Troisièmement, cet acte d'agression armée s'est accompagné d'une campagne de désinformation menée directement contre la Jamahiriya arabe libyenne et nos peuples arabes en général. Cette campagne avait pour but de dénaturer délibérément notre culture et nos valeurs, afin de contribuer à la réalisation des desseins sionistes dans la région et à l'application de la stratégie d'agression expansionniste globale poursuivie par les milieux sionistes et impérialistes contre nos peuples et nos pays arabes, afin de rétablir l'hégémonie colonialiste sur notre destin et nos ressources.

Quatrièmement, cet acte d'agresssion flagrant contre la souveraineté et l'indépendance d'un Etat Membre des Nations Unies a été perpétré par une grande puissance, membre permanent du Conseil de sécurité, les Etats-Unis, qui se sont ainsi arrogés le rôle de gendarme international, au mépris des responsabilités qui leur ont été confiées en vertu de la Charte pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au contraire, ils menacent la paix et la sécurité dans la région méditerranéenne et entravent les efforts destinés à faire de cette région une zone de paix, de sécurité et de coopération.

Le Yémen démocratique condamne fermement cet acte d'agression armée perpétré par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne, et réaffirme sa totale solidarité avec le peuple et le Gouvernement fraternels de la Libye dans sa lutte pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Jamahiriya arabe libyenne et contre tous les complots impérialistes qui ont pour but de compromettre la souveraineté nationale libyenne et le succès de la révolution du 1er septembre.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

Le Yémen démocratique appuie la demande adressée par la huitième Conférence au sommet des pays non alignés aux Etats-Unis d'Amérique afin qu'ils versent intégralement et immédiatement à la Jamahiriya arabe libyenne des indemnités pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'elle a subies. Le Yémen démocratique demande par ailleurs à tous les Etats, et plus particulièrement aux Etats européens du bassin de la Méditerranée, de respecter les dispositions de la Déclaration de La Vallette et d'adhérer strictement au principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de ne pas utiliser leurs armements, forces, bases et installations militaires contre des Etats méditerranéens non alignés, et de ne pas permettre que des forces étrangères utilisent leur territoire, leurs eaux territoriales ou leur espace aérien pour lancer des actes d'agression contre les pays non alignés de la région, contre la Jamahiriya arabe libyenne notamment.

Nous saluons le courage du peuple libyen et de son gouvernement face à l'agression américaine et aux différents complots et actes d'agression. La machine de guerre, les croiseurs et les avions les plus modernes, nous en sommes certains, ne briseront jamais la volonté de nos peuples arabes et ne parviendront pas à les priver de leur droit légitime à la liberté et au progrès.

M. KAMAL (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Comme par le passé, ma délégation demeure un farouche défenseur de la paix. Il n'est pas de différend qui ne puisse être résolu si l'on a suffisamment de détermination et de volonté politique. On ne doit pas permettre aux conflits de s'intensifier. Mais avant tout, on ne doit pas employer la force pour les régler. Ce principe est consacré dans la Charte des Nations Unies et ma délégation y adhère avec conviction.

Au printemps de cette année, nous avons été les témoins, après le bombardement de Tripoli et de Benghazi, d'une grave détérioration de la situation au sud de la Méditerranée. Ces événements ont été pour nous une source de consternation et d'inquiétude. Le peuple du Bangladesh a exprimé sa solidarité indéfectible avec le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne, pays musulman frère, membre comme nous du Mouvement non aligné. Le recours à la force contre un Etat Membre des Nations Unies ne saurait être toléré. Nous en appelons à tous les intéressés pour que de tels actes, qui ne peuvent que provoquer des tragédies humaines, ne se reproduisent pas.

Le Bangladesh réaffirme les principes de la Charte des Nations Unies qui garantissent l'intégrité territoriale et la souveraineté de toutes les nations.

M. Kamal (Bangladesh)

Nous appuyons l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans le règlement des différends internationaux.

Nous renouvelons l'engagement que nous avons pris de contribuer au programme mondial de lutte contre le terrorisme et nous nous associons à l'appel à la paix dans chaque région et dans le monde entier.

M. MARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : La déclaration publiée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à propos de l'attaque militaire contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, perpétrée par les Etats-Unis avec la collaboration du Royaume-Uni en avril 1986, juge cet acte comme il convient. Cet acte a fait de nombreuses victimes parmi la population civile, dont des femmes et des enfants, et a infligé à la Libye des dégâts matériels considérables. Il a été qualifié d'acte d'agression prémédité, nullement provoqué, et de précédent dangereux qui constitue une violation flagrante des principes du droit international.

Le fait que cet acte de piraterie ait été perpétré quelques heures à peine après que le Conseil de sécurité s'était réuni pour empêcher que la situation en Méditerranée ne prenne une tournure dangereuse, représente un défi flagrant à la communauté internationale, atteste un mépris total pour les normes généralement reconnues du droit international et constitue un affront à la morale universelle.

Le fait aussi que cet acte d'agression ait été commis en 1986, placée par les Nations Unies Année internationale de la paix sous la devise "Sauvegarder la paix et l'avenir de l'humanité", est une autre atteinte aux dispositions de la Charte et aux décisions des Nations Unies. En le commettant, les Etats-Unis ont fait fi des appels des Nations Unies pour que cessent immédiatement les actes militaires et que l'on s'efforce de régler les différends par la négociation et d'autres moyens pacifiques, ainsi que de l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres Etats.

Les Etats-Unis n'ont pas davantage respecté la résolution 40/9 adoptée par l'Assemblée générale le 8 novembre 1985. L'emploi, contre la Libye, de l'énorme machine de guerre dotée des techniques les plus modernes montre bien le mépris total qu'ont les Etats-Unis pour la souveraineté et les intérêts des petits pays et de leurs peuples.

M. Mardovich (RSS de Biélorussie)

Le Gouvernement actuel des Etats-Unis a comme principes de sa politique la violence, l'agression, la provocation de conflits régionaux, la perpétuation d'affrontements et la politique du bord du gouffre. On peut se demander pour quelles raisons les responsables de Washington s'acharnent de la sorte contre la Libye, pour quelles raisons ils organisent contre ce pays une campagne d'une telle envergure incluant notamment des actes militaires, un blocus économique, un flot de menaces et de calomnies, la désinformation, l'élaboration de plans d'élimination finale des dirigeants libyens. La réponse est claire : c'est parce que le peuple libyen applique un programme qu'il a choisi lui-même, un programme de transformation sociale et politique et parce que son gouvernement a adopté une attitude indépendante sur la scène internationale.

Ainsi, le but de toute cette campagne est d'intimider les dirigeants de la Libye et de déstabiliser ce pays. Cette pratique n'est pas nouvelle. Washington, et surtout son gouvernement actuel, mettant en oeuvre une politique de néo-globalisme, intervient contre les mouvements de libération nationale et contre tous ceux qui n'acceptent pas sa politique étrangère d'agression.

On ne peut manquer d'y voir la trame d'intrigues et de menaces tissée à Washington contre les pays non alignés et la volonté de provoquer un schisme parmi ces pays et les empêcher de prendre des mesures décisives pour défendre leurs intérêts, pour repousser les aspirations néo-colonialistes de l'impérialisme et condamner le système honteux du racisme et de l'apartheid.

Il semble bien que Washington n'ait pas compris une vérité simple, à savoir que les peuples qui mènent une juste lutte pour la paix, l'indépendance et la liberté ne se retrouvent pas seuls, reçoivent l'aide d'amis fidèles et de peuples qui n'acceptent pas la violence, le chantage et le cliquetis des armes, attributs de l'impérialisme et de sa politique.

La communauté internationale s'est trouvée aux côtés de la Libye dans les moments difficiles qu'elle a traversés. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunis à Harare lors de la huitième Conférence au sommet, ont notamment condamné les attaques militaires, les pressions économiques exercées contre la Jamahiriya arabe libyenne et ont appelé le Gouvernement des Etats-Unis à les abroger immédiatement. Ils ont manifesté leur solidarité à l'égard de la Jamahiriya arabe libyenne qui cherche à résister à ces mesures dont le but est de saper les plans de développement social et économique établis et de menacer l'indépendance et la souveraineté de son peuple.

M. Mardovich (RSS de Biélorussie)

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont condamné les aspirations néo-colonialistes des Etats-Unis et de leurs alliés, la politique qualifiée d'engagement constructif de ce pays à l'égard du régime de l'Afrique du Sud, les actes d'agression commis par la soldatesque américaine dans différentes régions du monde. Ils se sont dits prêts à agir aux côtés de tous ceux qui, non pas seulement en paroles mais en actes, s'intéressent au destin du monde et sont déterminés à s'opposer activement aux menées de la réaction et de l'impérialisme. Tout cela est dit clairement dans le document A/41/697.

La préoccupation de la communauté internationale suscitée par les événements tragiques intervenus en Libye est tout à fait compréhensible. En effet, ce type d'actions risquent d'avoir des conséquences non maîtrisables et qui peuvent menacer la paix et la sécurité non seulement dans cette région mais également bien au-delà.

Le Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Gorbatchev, a souligné que l'agression armée contre la Libye, menée par le Gouvernement américain, témoigne de l'attitude de ce gouvernement à l'égard des grands problèmes internationaux. Il a déclaré notamment :

"Cet acte qu'aucun prétexte ne saurait justifier constitue un maillon de la chaîne d'actes de provocation des Etats-Unis en réponse aux initiatives de l'Union soviétique et est destiné à aggraver encore la situation internationale et à étouffer les tendances positives qui sont apparues à la suite de la rencontre de Genève."

La communauté internationale doit faire entendre sa voix dans la défense de la paix et de l'assainissement de la situation internationale. Elle doit tout faire pour empêcher la réalisation des menées funestes de Washington. Cela est plus nécessaire que jamais, alors même que, selon des déclarations menaçantes, Washington envisage la prise de mesures du même ordre contre un autre Etat souverain, la République arabe syrienne, sous le prétexte fallacieux de lutter contre le terrorisme.

Mon pays condamne résolument les actes d'agression des Etats-Unis contre la Libye et exige qu'il y soit mis fin. La délégation de la RSS de Biélorussie, ainsi que d'autres, est coauteur du projet de résolution A/41/L.35. Nous sommes convaincus que ce projet de résolution constitue une base raisonnable devant permettre d'apporter une solution à cette situation conflictuelle.

M. Mardovich (RSS de Biélorussie)

Le projet de résolution demande notamment

"au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de s'abstenir de recourir à l'emploi ou à la menace de la force dans le règlement des différends avec la Jamahiriya arabe libyenne et de recourir à des moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies."

Le texte demande également

"à tous les Etats de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne."

et

"affirme le droit de la Jamahiriya arabe libyenne de recevoir une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qui lui ont été infligées."

Nous espérons que la communauté internationale fera preuve de volonté politique et appuiera ce projet de résolution en comprenant qu'il s'agit là d'un impératif pour sortir de cette situation critique, pour raffermir la paix sur notre terre et défendre ses propres intérêts. Si l'on ne condamne pas aujourd'hui un acte d'agression commis contre un pays, demain le même acte risque de se produire contre d'autres Etats.

M. ALATAS (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : En prenant aujourd'hui la parole sur le point dont nous sommes saisis, ma délégation s'inspire uniquement des préceptes fondamentaux de la Charte et de notre sens des responsabilités partagé pour contribuer à l'instauration d'une paix plus solide et d'une justice plus grande dans le monde, comme notre constitution nous le demande.

Depuis quelque temps déjà, l'Indonésie observe avec une inquiétude toujours plus grande, la détérioration progressive de la situation dans la Méditerranée. Des facteurs qui aggravent cette situation, tels qu'une présence militaire de plus en plus importante et la concentration de forces armées, de puissances n'appartenant pas à la région, l'affrontement de plus en plus aigu entre les blocs, les pressions politiques, économiques et autres sur les pays non alignés dans la région ainsi qu'un recours de plus en plus fréquent à la force et à la menace de la force ont fait de la région un foyer de crise dont les conséquences peuvent être incalculables pour la paix et la stabilité dans la Méditerranée et au-delà.

M. Alatas (Indonésie)

L'événement le plus inquiétant à ce sujet a été l'attaque militaire aérienne et navale préméditée lancée contre la Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire en avril dernier, qui a causé la mort de nombreux civils innocents, infligé de graves blessures à de nombreux autres et entraîné de graves dégâts matériels. Lorsque cet incident choquant s'est produit, mon Ministre des affaires étrangères, prenant la parole devant le Bureau de coordination du Mouvement non aligné à New Delhi, a déclaré :

"L'Indonésie déplore fermement les attaques des unités militaires des Etats-Unis contre le territoire de la Jamahiriya arabe libyenne, membre du Mouvement des non-alignés. Ces actes constituent une infraction aux principes les plus fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international. L'Indonésie a toujours condamné les actes d'agression ou d'intervention militaire contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tout Etat, où et sous quelque prétexte que ce soit. Nous voulons espérer que le Conseil de sécurité des Nations Unies prendra des mesures urgentes et efficaces pour empêcher la répétition de tels actes. Nous estimons également qu'il faut, dès que possible, créer les conditions propres à favoriser la solution pacifique de cette situation de conflit."

Ma délégation regrette profondément que le Conseil de sécurité, instance la plus appropriée pour discuter cette question et la trancher, ait été empêché, par la suite, de s'acquitter de ses responsabilités en raison du vote négatif de certains membres permanents.

La préoccupation profonde de la communauté internationale face à cet incident est compréhensible, étant donné le précédent dangereux qu'il a créé et ses ramifications très étendues dans le domaine de la sécurité et de la stabilité tant régionales qu'internationales. Le fait que c'est un membre permanent du Conseil de sécurité qui a perpétré cette attaque est encore plus déplorable, étant donné les responsabilités et obligations particulières qui lui incombent dans le maintien de la paix et de la sécurité et de la défense des principes de la Charte.

On a allégué, pour justifier cette attaque, qu'il s'agissait d'un acte de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte, en riposte à la prétendue participation de la Jamahiriya arabe libyenne à des activités terroristes. Nous notons, toutefois, que le Gouvernement de la Jamahiriya arabe

M. Alatas (Indonésie)

libyenne, à plusieurs occasions, s'est explicitement déclaré prêt à faire appel au Conseil de sécurité ou à la Cour internationale de Justice pour que la véracité de ces allégations fassent l'objet d'une enquête. En outre, la notion de "légitime défense préventive" n'existe pas dans le droit international et est, certes, inacceptable aux termes de la Charte, étant donné que l'Article 51 stipule clairement qu'une attaque armée doit précéder tout acte de légitime défense individuelle ou collective.

Quoi qu'il en soit, ma délégation est fermement convaincue que, dans tout différend entre Etats, le recours à la force militaire n'a jamais amené et ne saurait amener des solutions durables et équitables et qu'il ne fera, en fait, que rendre inévitablement leur solution plus difficile. Les fondements d'un ordre international stable et juste seront irrémédiablement sapés si on se fonde sur des allégations infondées ou des torts supposés pour sanctionner le recours à la force armée par un Etat contre un autre. Nous ne devrions pas non plus permettre qu'une action unilatérale fondée sur la primauté de la force sur le droit compromette et érode l'autorité et le mandat des Nations Unies ainsi que le système de paix et de sécurité qu'elles représentent. Le principe du règlement pacifique des différends est un élément fondamental de la politique étrangère de l'Indonésie tout comme de la philosophie de coexistence pacifique entre pays ayant des systèmes politiques et économiques différents acceptée par tous les membres du Mouvement des non-alignés. L'Indonésie réaffirme, par conséquent, sa solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire dans la sauvegarde de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, et le droit inaliénable de tous les Etats de déterminer leurs propres systèmes socio-politiques, sans ingérence, coercition ou subversion de l'extérieur.

L'Indonésie, ainsi que tout le Mouvement des non-alignés, a toujours condamné tous les actes de terrorisme, qu'ils soient commis par des individus, des groupes ou des Etats. Ce fléau a pris des proportions si alarmantes qu'il menace désormais la vie et le bien-être matériel des citoyens de toutes les nations et compromet, en fait, la sécurité et l'intégrité mêmes des Etats. C'est pour ces raisons que ma délégation a souscrit, sans hésitation, à la résolution 40/61 adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale, et que mon gouvernement s'est pleinement engagé à coopérer avec la communauté internationale dans la lutte contre cette menace

M. Alatas (Indonésie)

mondiale. Toutefois, il convient de souligner, en même temps, que la lutte légitime que mènent les peuples vivant sous la domination et l'occupation étrangères coloniales, racistes ou d'autre nature, en particulier la lutte des peuples de Palestine, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, pour l'autodétermination et l'indépendance, ne peut être en rien comparée au terrorisme. L'Indonésie estime que l'on ne peut éliminer la violence déchaînée par les frustrations, l'aliénation et la colère devant le déni persistant des droits fondamentaux de l'individu et des nations que si l'on s'attaque efficacement à ses causes profondes.

Pour conclure, je voudrais dire que notre but principal, en participant à ce débat, n'est pas de ressasser le passé et de nous contenter de pleurer et de condamner ce qui est arrivé. Voyons plus loin que le moment présent et attachons-nous collectivement, avec une plus grande détermination, à la recherche de nouvelles voies pouvant conduire à la paix et à des relations constructives entre les parties au différend et entre toutes les nations de la Méditerranée. A cette fin, essayons de créer des conditions telles que les récriminations et l'affrontement mutuels puissent faire place au dialogue et à la négociation raisonnés, pour éventuellement faire de la Méditerranée une région de paix, de sécurité et de coopération mutuellement avantageuse.

M. ABDOUN (Soudan) (interprétation de l'arabe) : La question que nous examinons aujourd'hui, à savoir le fait qu'une grande puissance comme les Etats-Unis d'Amérique ait commis un acte d'agression contre un petit Etat situé à des milliers de kilomètres, la Jamahiriya arabe libyenne, a été et continue d'être une source de préoccupation véritable. En effet, c'est un acte lourd de menaces pour la paix et la sécurité internationales et régionales, ce qui a amené le Conseil de Sécurité à examiner cet acte d'agression dès qu'il s'est produit, vers le milieu du mois d'avril dernier.

Cette préoccupation s'est encore aggravée étant donné que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de s'acquitter de ses responsabilités vis-à-vis des questions qui menacent la paix internationale parce que les Etats-Unis ont usé de leur veto. La préoccupation face à cet acte s'est étendue à de nombreuses parties du monde, notamment le tiers monde, et a été parfaitement exprimée dans de nombreuses instances, en Afrique par exemple, où se sont tenues la trente-deuxième Réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, en juillet dernier, à Harare (Zimbabwe), la huitième Conférence au sommet des pays non alignés, en septembre dernier, et la Réunion de la Ligue des Etats arabes en Tunisie, où s'est tenue une réunion du Conseil au niveau des ministres des affaires étrangères, et la Conférence islamique à Fès, ainsi qu'à New York où le Conseil de sécurité s'est réuni pour discuter la question que maintenant nous examinons ici, à l'Assemblée générale. Cela a donné lieu à des condamnations et des dénonciations ici et là, surtout dans les instances que je viens de citer. Il n'y a donc rien de nouveau à ajouter à ce que nous avons déjà dit à l'époque au Conseil de sécurité en nous fondant sur le préambule de la Charte, c'est-à-dire sur la détermination des pays de l'Organisation des Nations Unies de ne pas employer la force dans leurs relations avec d'autres Etats et ce qui est affirmé à l'Article 2, paragraphe 4, à savoir que les Membres :

"s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force."

Ainsi, le Soudan, dans une déclaration de son gouvernement, a dénoncé cette agression dès qu'elle s'est produite et le peuple soudanais est descendu dans la rue pour manifester contre cette agression, comme s'en est fait l'écho la presse locale et internationale.

M. Abdoun (Soudan)

Voilà ce qui s'est produit dans le passé. Mais nous ne sommes pas ici réunis pour ressasser cela, par amour de la répétition. Ce que nous voulons faire plutôt, c'est appeler l'attention sur les dangers inhérents à cet acte et ses incidences sur la paix et la sécurité de la région et du tiers monde et pour en tirer les conclusions et les enseignements nécessaires afin qu'il ne se reproduise pas.

A l'ONU, l'expérience et les faits ont montré que le veto, auquel nous nous opposons, empêche notre organisation d'agir et de jouer un rôle positif dans de nombreux cas urgents. L'expérience a également montré que les agressions armées ne pouvaient étouffer l'opinion publique et que les petits Etats, qui sont devenus grands de par leur appartenance à la communauté internationale, ne sont plus aussi passifs que par le passé devant les actes d'agression et les menaces. Par conséquent, nous continuons de penser qu'un effort devrait être fait pour aborder et résoudre les différends entre Etats Membres, aussi graves soient-ils, grâce à la compréhension et par des moyens pacifiques, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte.

Nous faisons tous les efforts possible pour que la compréhension l'emporte dans ce cas précis et dans bien d'autres et sans doute beaucoup d'Etats Membres ici et dans notre région partagent-ils notre point de vue sur la question. Lors de la création de notre organisation internationale, l'idée prédominante était la paix et la sécurité internationales et la solution des différends par des moyens pacifiques. Des événements récents ont montré que ces idéaux étaient sapés à cause des actes entrepris individuellement par certains Etats Membres. Nous estimons que les grandes puissances devraient donner l'exemple aux Etats plus petits et plus faibles et donc que les grandes puissances, plus que les autres, devraient faire preuve de prudence et rehausser et renforcer les principes et objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour mériter respect et félicitations.

Nous assistons aujourd'hui à la campagne qui est lancée contre la Libye et les événements ont montré que la campagne de désinformation qui a été menée contre ce pays avant et immédiatement après l'agression avait pour but d'intimider et de terroriser la Libye. Mais le caractère libre de la société américaine et sa démocratie profondément enracinée ont fait échec à cette politique de désinformation dirigée contre le Libye et d'autres pays. Quant à ce que l'on appelle terrorisme au Moyen-Orient, dont on a pris prétexte pour mener une

M. Abdoun (Soudan)

agression contre la Libye - il faudrait s'y prendre autrement, trouver une méthode qui prenne en compte les causes et non pas simplement les aspects extérieurs, une méthode reposant sur des faits actuels et prouvés et non pas sur le soupçon et des accusations. On ne saurait d'aucune manière qualifier de terrorisme la lutte menée par les mouvements de libération pour se libérer du joug de l'impérialisme, de la coercition, de l'oppression et de la domination, lutte légitime, qui bénéficie de l'appui des pays qui veulent assurer la justice entre les nations.

La meilleure façon de résoudre ces problèmes, principalement au Moyen-Orient, est de trouver une solution juste, globale et durable à la question, solution qui garantisse les droits fondamentaux du peuple palestinien arabe sous la direction de son seul représentant légitime. Ainsi, nous pourrions garantir la vie et les biens des individus, qu'ils soient américains ou autres. Les Etats-Unis peuvent avoir un rôle efficace et positif dans la solution de la question du Moyen-Orient en étant parfaitement neutres et en renonçant à leurs préjugés à l'encontre d'une seule des parties au différend. Ils sont plus efficaces quand ils agissent dans ce sens plutôt que par des réactions violentes; plutôt que de se faire justice eux-mêmes, ils feraient mieux d'affronter attentivement et avec calme les véritables problèmes.

L'expérience de l'homme d'aujourd'hui dans un monde libre a montré que la domination militaire n'était pas une arme efficace pour aller à l'encontre des opinions ou des croyances et que si la force militaire étouffe certains aspects, elle ne remédie à leurs causes véritables.

En conclusion, nous devons affirmer une fois encore que l'attaque des forces navales et aériennes des Etats-Unis contre Tripoli et Benghazi, deux villes libyennes, l'année dernière à la mi-avril, a été à l'évidence un acte d'agression contre un petit pays en développement. La Jamahiriya arabe libyenne doit obtenir une réparation proportionnelle aux dommages matériels et humains qu'elle a subis et il faut mettre fin aux menaces de nouveaux actes de ce genre.

M. AGIUS (Malte) (interprétation de l'anglais) : La délégation maltaise voudrait faire part à cette auguste instance de ses vues sur le point que l'Assemblée est en train d'examiner. Nous sommes fermement convaincus que de la même manière que nous espérons la modération dans les affrontements militaires, nous espérons la modération dans le langage si nous voulons apaiser les esprits.

Nous voudrions d'emblée déclarer que Malte est fermement convaincue qu'il faudra davantage mettre l'accent sur "la diplomatie préventive". De nos jours, les

M. Agius (Malte)

médias jouant un rôle important dans notre vie quotidienne, on accorde beaucoup plus d'attention à des actes militaires menaçant la paix et la sécurité qu'aux efforts visant à prévenir de tels actes ou, comme on le dit communément dans les milieux onusiens, à la "diplomatie préventive".

A cet égard, notre action aussi bien à l'Organisation des Nations Unies qu'au Conseil de sécurité est un témoignage de notre politique de défense de ce principe. Notre tout premier mandat de deux ans en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, en 1983 et 1984, n'a laissé aucun doute sur les convictions de Malte. Le 12 septembre 1983, le Président du Conseil de sécurité publiait une note (document S/15971) qui déclarait entre autres :

M. Agius (Malte)

"Les membres ont réaffirmé la nécessité de renforcer les moyens dont dispose le Conseil de sécurité pour s'acquitter de sa responsabilité première qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les procédures visant à favoriser un recours plus systématique au Conseil.

Les membres du Conseil ont également souligné combien il importait que le Conseil prenne en temps opportun les mesures voulues pour prévenir, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, l'aggravation de certaines situations ou de certains différends." (S/15971, par. 7 et 11)

Le 28 septembre 1984, suivant la décision adoptée au cours des consultations tenues ce jour-là, le Président du Conseil de sécurité a fait paraître une autre note qui figure dans le document S/16760, où il est dit notamment :

"Un thème constant des déclarations a été que les Etats Membres devraient s'engager à nouveau à respecter strictement les buts et principes de la Charte des Nations Unies et la Charte elle-même, dont la vitalité et la validité étaient réaffirmées avec vigueur, et que tous les membres étaient par conséquent dans l'obligation d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

On a dûment insisté sur la responsabilité du Conseil, agissant au nom de la communauté internationale, quant au maintien collectif de la paix et de la sécurité. A cet égard, les membres ont souligné à nouveau la nécessité d'une information rapide, pertinente et à jour sur les questions dont le Conseil était saisi.

La responsabilité principale du Conseil quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et celle qui lui incombe aussi quant à la prévention des conflits internationaux ainsi que les fonctions et pouvoirs que lui confère la Charte à cet égard ont été également soulignés." (S/16760, p. 2, par. 6; 7 et 8)

Malte a pris une part très active à l'élaboration de ces textes de consensus en 1983 et en 1984 car nous sommes convaincus de leur contenu.

Bien que nous ne soyons plus membres du Conseil, nous continuons de respecter et de défendre ses objectifs dans l'esprit et dans la lettre. Les efforts que nous déployons dans les instances internationales à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, au Mouvement des non-alignés et au Commonwealth, sont les véritables contributions de Malte à la paix et à la sécurité mondiales.

M. Agius (Malte)

Cette contribution tangible à la paix et à la sécurité mondiale a été amplement mise à l'épreuve au mois d'avril de cette année quand la tension en Méditerranée s'est intensifiée à tel point qu'elle a non seulement préoccupé les Etats côtiers de la Méditerranée mais également sérieusement inquiété la communauté internationale.

La suite d'événements qui ont abouti à la saisine du Conseil ont créé un incident qui risquait de provoquer une situation explosive menaçant la sécurité non seulement de la Méditerranée mais également de toute l'Europe et au-delà.

Les efforts déployés par Malte pour endiguer le conflit armé dans la région méditerranéenne sont bien connus. Depuis le début janvier 1986, Malte a entrepris une action soutenue dont le but principal était de contenir l'escalade de la tension dans la région et d'amener la situation au point où tous les pays pourraient redoubler d'efforts dans la promotion d'une paix durable et de la sécurité dans la région.

A ce propos, le Gouvernement maltais a eu des consultations avec les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Libye et l'Italie, entre autres, sur l'accroissement des tensions entre les Etats-Unis et la Libye. Par ailleurs, le Ministre des affaires étrangères de Malte a invité les ministres des affaires étrangères des pays non alignés de la région à se réunir pour examiner la situation et renouveler publiquement leur engagement de non-agression. Malheureusement, cette invitation n'a pas reçu la réponse qu'elle méritait.

Le 15 janvier 1986 le Premier Ministre de Malte a invité les premiers ministres d'Algérie, d'Egypte, de France, de Grèce, d'Italie, de Libye, de Tunisie et de Yougoslavie à se réunir pour discuter des engagements nécessaires concernant le non-recours à la force, la non-utilisation des bases et la cessation de toute assistance aux activités terroristes, et pour parvenir à un accord sur ce sujet. Un gouvernement, le Gouvernement de la Libye, a accepté ces propositions. Malheureusement, la réponse des autres pays invités n'était pas encourageante et c'est pourquoi la réunion n'a pas eu lieu.

Les initiatives de Malte ont été également portées à la connaissance de la Conférence sur le désarmement en Europe, à Stockholm, par le Ministre des affaires étrangères maltais à la fin du mois de janvier de cette année.

Dès que l'affrontement a commencé entre les Etats-Unis et la Libye dans le golfe de Syrte à la fin du mois de mars, Malte a demandé une réunion d'urgence du

M. Agius (Malte)

Conseil de sécurité des Nations Unies pour examiner la situation grave qui s'était créée dans la Méditerranée centrale et pour envisager de prendre des mesures en vue d'atténuer les tensions et de restaurer la paix et la stabilité dans la région.

Malte a cherché, par la voie de consultations officieuses, à appuyer un projet de résolution selon lequel le Conseil réaffirmerait que tous les Etats membres ont l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force conformément à la Charte des Nations Unies et a demandé aux Etats-Unis de s'abstenir d'effectuer de nouvelles manoeuvres militaires dans les eaux en litige proches du sol libyen et de s'abstenir de toute attaque contre des navires libyens et le territoire libyen.

Ce que Malte cherchait ce n'était pas à condamner mais plutôt à éviter la détérioration de la situation et à faire cesser ces actes qui avaient créé ces tensions.

Malheureusement, les efforts déployés par Malte pour parvenir à un accord n'ont pas abouti. Le projet de résolution n'a pas été officiellement déposé car la majorité requise pour parvenir à un consensus au Conseil n'a pas été obtenue et par conséquent aucun résultat positif n'a été enregistré.

Le 12 avril 1986, c'est-à-dire trois jours avant l'attaque elle-même, Malte a demandé la convocation immédiate du Conseil de sécurité pour envisager l'adoption d'urgence de mesures appropriées pour mettre un terme aux menaces répétées de recours à la force, ainsi qu'au recours imminent à l'attaque armée dans la Méditerranée centrale.

Cette fois, Malte a officiellement soumis un projet de résolution. Dans ce projet, Malte priait le Conseil de sécurité d'exprimer sa profonde inquiétude face à la mobilisation massive des forces navales dans la Méditerranée centrale en préparation d'une attaque militaire contre la Libye. Ce projet de résolution demandait au Conseil de sécurité de réaffirmer que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans le règlement des litiges, conformément à la Charte des Nations Unies. Il était également demandé à toutes les parties concernées de s'abstenir de toute action qui pourrait conduire au recours à la force armée dans la Méditerranée centrale et il priait le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures appropriées avec les parties concernées pour veiller à ce que seuls les moyens pacifiques prévus dans la Charte des Nations Unies soient utilisés pour régler les différends qui existaient entre eux.

M. Agius (Malte)

En même temps, le Premier Ministre maltais a envoyé une invitation aux premiers ministres des pays de la Méditerranée leur demandant instamment de se réunir rapidement pour examiner la situation et prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter que la situation ne se détériore. Malheureusement, tous nos efforts se sont avérés vains, et en avril 1986 la Libye a été attaquée.

Le 21 avril 1986, Malte s'est à nouveau adressée au Conseil pour attirer son attention sur les initiatives prises par Malte durant l'année dans les efforts difficiles qu'elle a déployés pour empêcher la crise actuelle en Méditerranée. Malte n'a condamné aucun pays. Bien au contraire, elle a de nouveau lancé un appel au Conseil de sécurité pour que celui-ci engage vivement toutes les parties concernées dans la crise de la Méditerranée à ne pas recourir à la force et n'utiliser que des moyens pacifiques pour régler leurs différends.

En dépit de ce revers, le Gouvernement maltais a poursuivi son initiative et a remué ciel et terre pour désamorcer la situation critique en Méditerranée et œuvrer en faveur de la paix dans la région.

En avril 1986, le Ministre des affaires étrangères maltais, participant à une réunion des ministres des affaires étrangères du Conseil de l'Europe, a réitéré la position de Malte selon laquelle les problèmes de la région, y compris celui du terrorisme international, ne peuvent être résolus que par la voie d'un dialogue pacifique entre les Etats européens et arabes. Il a proposé qu'un groupe de contact au niveau ministériel soit constitué, composé de quatre Etats membres du Conseil de l'Europe et de quatre pays arabes pour discuter toutes les questions liées au terrorisme. Les ministres sont arrivés à un accord sur le principe qu'un dialogue devait être établi entre les pays européens et arabes. La proposition du Ministre des affaires étrangères maltais a été examinée, et il a été décidé que d'autres discussions étaient encore requises sur la question.

La recherche inlassable de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne est amplement manifestée par une déclaration faite par le Premier Ministre maltais au Conseil des ministres de la Communauté européenne, le 12 mai 1986 au siège de Charlemagne. Le Premier Ministre maltais a notamment déclaré :

"Pour Malte, une politique de paix et de coopération régionale fait partie intégrante des politiques qu'elle poursuit en vue de son développement national. Notre statut de pays neutre et non aligné, en contribuant

M. Agius (Malte)

directement à la réduction des tensions autour de nous, aide à consolider notre processus de développement national. A son tour, un bon processus de développement national assure des conditions durables garantissant le maintien de notre statut de neutralité.

Sur un plan plus général, nous pensons que notre statut de pays neutre et non aligné nous permet de prendre des initiatives importantes aussi bien aux niveaux bilatéral que multilatéral en faveur de la paix et de la coopération régionales.

Notre stratégie de paix dans notre région a deux dimensions : d'une part, nous cherchons à encourager avec d'autres des projets de coopération fonctionnelle, base sur laquelle pourrait reposer un éventuel processus de coopération politique. D'autre part, nous nous occupons directement des questions qui, en soi, sont la cause de la tension et de l'affrontement dans notre région."

Nous devons maintenant reconnaître que ce n'est pas le moment de dire que Malte avait raison, que Malte lisait dans les pensées des Etats Membres. C'est plutôt le moment de la réflexion, de la modération, du jugement judicieux et impartial, de la plus grande retenue, de l'atténuation des tensions et surtout de la négociation, de l'entente et du dialogue entre toutes les parties concernées.

En soumettant le projet de résolution qui figure au document S/17984 du Conseil de sécurité, la délégation maltaise estimait qu'il s'agissait d'un texte équitablement équilibré qui préconisait la "diplomatie préventive". Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, il était demandé à "toutes les parties intéressées", sans aucune distinction, "de renoncer à toute nouvelle action qui pourrait conduire à l'emploi de la force armée dans la Méditerranée centrale". Aujourd'hui plus que jamais, nous considérons que le texte du projet de résolution est approprié et justifié. Malheureusement, il est vrai que les événements se sont précités, et nous nous sommes trouvés dans une situation qui aurait pu être évitée si le Conseil, dans sa sagesse, avait agi immédiatement. Dans ce contexte, je dois dire que la majorité des Etats membres du Conseil de sécurité s'étaient officieusement félicités de notre projet de résolution, et, avec certaines délégations, nous étions en train d'examiner des amendements appropriés à ce texte.

En dépit de l'incapacité du Conseil de sécurité de prendre une décision sur notre projet de résolution, nous continuons d'avoir pleine confiance dans le

M. Agius (Malte)

Conseil. Nous croyons que le Conseil de sécurité, avec l'assistance du Secrétaire général, peut créer une meilleure atmosphère pour toutes les parties concernées afin de les amener à négocier et, par la voie du dialogue et de la négociation, à trouver un règlement de ce différend qui présente des dangers non seulement pour la région méditerranéenne mais pour les pays situés au-delà de cette région.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : En intervenant sur ce point 142 de l'ordre du jour, ma délégation voudrait avant tout se référer à la résolution 40/61 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1985, qui condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci.

Il a été maintes fois déploré la perte de vies humaines innocentes que provoquent ces actes de terrorisme.

Le paragraphe 5 du dispositif de cette résolution invite tous les Etats à prendre toutes les mesures appropriées sur le plan national pour éliminer rapidement et définitivement le problème du terrorisme international, par exemple en harmonisant la législation nationale avec les conventions internationales en vigueur, en respectant les obligations internationales qu'ils ont contractées et en prévenant la préparation et l'organisation sur leur territoire d'actes dirigés contre les autres Etats.

L'objectif poursuivi par cette résolution importante de la quarantième session commémorative de l'Assemblée générale consistait entre autres à demander à tous les Etats Membres de se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

Les Etats Membres sont donc censés coopérer plus étroitement, notamment en échangeant des informations pertinentes concernant les mesures propres à prévenir et à combattre le terrorisme, en appréhendant et en poursuivant en justice ou en extradant les auteurs de tels actes, en concluant des traités spéciaux ou en incorporant dans les traités bilatéraux appropriés des clauses spéciales touchant en particulier l'extradition ou la poursuite en justice des terroristes.

Depuis ces dernières années, la communauté internationale assiste à des actes de violence et à des massacres de personnes innocentes qui ont le malheur de se trouver dans des endroits publics tels que les aéroports, les hôtels, les navires et les aéronefs où sont perpétrées des attaques armées faisant d'elles des victimes.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur l'attaque dont a été victime la Libye le 15 avril 1986 lorsque se tenait à New Delhi la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés.

En inaugurant cette réunion ministérielle, le Premier Ministre de l'Inde, S. E. M. Rajiv Gandhi, alors Président du Mouvement non aligné, a lancé un appel en faveur de l'arrêt immédiat du terrorisme international au cours de son discours d'ouverture, lequel discours a été adopté comme document officiel de la Conférence en raison de la pertinence et de la profondeur de sa force morale et spirituelle.

La réunion ministérielle des pays non alignés avait, à l'issue de ses travaux, souligné la recrudescence du terrorisme et indiqué que l'élimination du terrorisme ne peut se réaliser que grâce au concours de tous les Etats Membres qui sont invités à prendre les mesures nécessaires pour juguler le terrorisme sur le plan national et international, et également par l'anéantissement progressif des causes sous-jacentes du terrorisme, lequel ne devrait pas être confondu avec la lutte des mouvements de libération.

Au cours du dernier Sommet des pays non alignés qui s'est tenu à Harare, les chefs d'Etat des pays non alignés ont noté avec une profonde préoccupation que ces dernières années, le recours à la force et les actes d'agression se sont exacerbés et que beaucoup d'entre eux ont causé de lourdes pertes humaines et matérielles aux pays concernés et créé une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés se sont déclarés profondément préoccupés au cours de leur huitième Sommet par l'escalade du terrorisme, y compris le terrorisme d'Etat qui, dans le monde entier et sous toutes ses formes, menace ou tue les innocents, porte atteinte aux libertés fondamentales

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

et a un effet de plus en plus négatif sur les relations internationales, ce qui risque de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la sécurité des Etats.

Ils ont condamné toutes les activités terroristes, qu'elles soient le fait d'individus, de groupes ou d'Etats, et ont pris la résolution de les combattre par tous les moyens légaux possibles.

Puisqu'il s'agit ici de combattre le terrorisme, faut-il user des mêmes moyens de violence et se faire justice, et enfin se retrouver dans le même environnement psychologique que les terroristes?

En ce moment où la tension ne fait que monter entre les Etats, ma délégation souhaiterait que toutes les tentatives faites jusqu'ici pour résoudre les différends entre les nations par la violence, et notamment par le terrorisme, soient rejetées en faveur de mesures positives dans le cadre d'un règlement pacifique de tous les litiges opposant les Etats Membres.

Ma délégation voudrait ici insister sur le fait que le principe de règlement pacifique dont il s'agit devrait être respecté par tous les Etats Membres indistinctement, qu'il s'agisse de l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Libye, ou qu'il s'agisse des attaques contre la République du Tchad et de l'occupation de la moitié de son territoire par les forces armées libyennes.

Ma délégation regrette, par conséquent, l'acte d'agression américaine contre la Libye car elle le considère comme un acte de terrorisme que toute la communauté internationale combat, mais elle s'élève aussi contre toutes les activités subversives, susceptibles d'encourager le terrorisme dans plusieurs parties du monde, que semble entretenir la Libye.

L'occupation illégale d'une partie du territoire tchadien par la Libye en est une manifestation éloquente.

L'Assemblée générale devrait engager vivement les deux parties ici en cause à s'efforcer de régler pacifiquement leur différend, tout comme elle devrait amener le Tchad et la Libye à trouver une solution pacifique au conflit qui les oppose.

Tous les Etats Membres qui apportent une assistance quelconque aux terroristes ou appuient des activités terroristes contre les civils et les objectifs civils devraient cesser de le faire.

Ce n'est qu'en créant les conditions favorables et propices à l'instauration d'un climat de confiance entre tous les Etats que les Membres de notre organisation

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

oeuvreront ensemble pour mettre un terme au terrorisme international, car si l'on ne réussit pas à éliminer le terrorisme, ce sera l'avenir de toute la communauté internationale qui sera hypothéqué et lourd d'une violence croissante.

Si les Etats-Unis d'Amérique se sont sentis obligés de recourir à l'action armée face aux actes de terrorisme, il n'est pas exclu que d'autres menaces de recours à la violence puissent émaner de divers milieux et puissent également suivre.

En faisant appel aux armes alors qu'il aurait fallu recourir à la médiation, à la négociation et à la conciliation, un cercle de violence risque de mener à une certaine escalade. L'Assemblée générale devrait réagir pour arrêter ce cycle de violence et oeuvrer dans le sens de la réduction de tension entre les Etats. C'est dans ce sens que ma délégation perçoit l'examen de la question en discussion.

M. GUEDRAOGO (Burkina Faso) : La position de mon pays à l'égard du point qui fait l'objet de nos débats actuels, a été clairement définie devant le Conseil de sécurité lors de l'examen de la question relative à l'attaque militaire aérienne et navale perpétrée par les Etats-Unis d'Amérique contre la Jamahiriya arabe libyenne au cours du mois d'avril 1986.

A cet égard, il convient de rappeler que le Burkina Faso a été parmi les tout premiers Etats Membres de l'Organisation à demander, en cette regrettable circonstance, la convocation immédiate du Conseil de sécurité pour débattre de la question.

Notre attitude a été dictée par notre foi et notre engagement à respecter et à défendre les principes de base qui régissent les relations entre Etats.

La question sous examen revêt une grande importance pour le Burkina Faso ainsi que pour la communauté internationale, car il s'agit là, ni plus ni moins, d'une situation où la paix et la sécurité internationales sont menacées.

La préoccupation première de l'Organisation des Nations Unies est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il n'est pas seulement regrettable, mais également condamnable qu'un Etat, et pas des moindres puisqu'il s'agit d'un membre fondateur de notre organisation, d'un membre permanent du Conseil de sécurité, recoure à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale d'un autre Etat, en violation de la Charte des Nations Unies.

M. Quedraogo (Burkina Faso)

Depuis l'attaque et même avant celle-ci, les Etats-Unis ont entrepris et poursuivi une politique qui ne fait qu'accroître la tension et aggraver le conflit dans la région, par le recours de plus en plus fréquent à des campagnes de dénigrement et de désinformation contre la Libye et son chef d'Etat, le colonel Khadafi.

La déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) lors de leur 22e Conférence à Addis-Abeba, l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la quarante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur demande des chefs d'Etat ou de gouvernement au cours de leur huitième Conférence au sommet, témoignent, à n'en pas douter, de leur préoccupation suite aux derniers événements survenus en Méditerranée.

Les déclarations faites par les orateurs précédents ont, pour la plupart, réfuté aujourd'hui, comme par le passé, les tentatives de justification de cette attaque sous le prétexte fallacieux de légitime défense ou de représailles en réponse aux actes terroristes prétendument commis ou que veut commettre la Libye. Prétendument, car, jusqu'à nos jours, aucune preuve formelle n'est venue étayer ces allégations américaines de quelque manière que ce soit. Au contraire, la Libye a eu à les détruire, car elle s'est toujours prononcée contre le terrorisme et toute action terroriste. Et depuis, il nous revient des médias que des actes reprochés à la Libye par les autorités américaines sont maintenant attribués à un autre Etat de la région par les mêmes autorités américaines : preuve qu'il ne s'agissait là que de prétexte longtemps recherché.

Les actes de pression politique économique (embargo commercial, gel des avoirs) auxquels s'ajoutent les actions militaires perpétrées par les Etats-Unis contre la Libye, ne peuvent être perçus que dans le cadre d'un objectif plus vaste, celui de la déstabilisation du régime de la Jamahiriya arabe libyenne. De tels actes méritent réparation.

Tous les Etats doivent recourir, pour régler leurs différends, à des moyens pacifiques. Telle est notre conviction qui, du reste, est conforme à la Charte des Nations Unies.

Nous terminerons notre intervention en invoquant un autre principe de la Charte, tout aussi important, que celui auquel nous venons de faire allusion; il

M. Ouedraogo (Burkina Faso)

s'agit du droit des peuples de choisir, sans ingérence extérieure, la voie et le système socio-politique pour assurer leur bien-être et le plein exercice de leur souveraineté.

Aussi le Burkina Faso reste-t-il convaincu que, malgré la dure épreuve qu'elle a connue, lors de l'agression d'avril 1986, la Libye poursuivra la voie que son grand peuple a choisie, à savoir le chemin de la Révolution libyenne, pour que vive et prospère le peuple libyen dans une Jamahiriya libre.

M. MOUMIN (Comores) (interprétation de l'anglais) : Le terrorisme est le plus grand ennemi de l'humanité. Mon gouvernement et le peuple qu'il représente abhorrent et condamnent sans réserve le terrorisme sous toutes ses formes. Le terrorisme d'Etat ou de groupe ne saurait être toléré ni approuvé. Ceux qui aident le terrorisme ou l'encouragent doivent comprendre que le terrorisme est aveugle et qu'il se nourrit du sang des innocents. Nous sommes tous victimes en puissance d'actes funestes de terrorisme. En conséquence, nous devons tous déclarer la guerre au terrorisme.

Puisque nous sommes tous d'accord pour penser que le terrorisme est l'ennemi de l'humanité, la communauté internationale devrait y réagir collectivement. Ma délégation ne peut tolérer qu'un pays quel qu'il soit use du prétexte de la lutte contre le terrorisme pour lancer une attaque militaire contre un autre pays, et causer ainsi la mort d'innocents et la destruction massive de biens.

Les attaques aériennes et navales contre le territoire de la Jamahiriya arabe libyenne en avril 1986 par une grande puissance est inacceptable et doit donc être condamnée. Nous ne pouvons accepter comme valables les raisons avancées pour justifier cette attaque.

L'attaque contre la Jamahiriya arabe libyenne a créé un précédent très dangereux et violé les principes de la Charte, qui prévoit que les Etats règlent leurs différends par des moyens pacifiques. La communauté internationale a le droit d'être assurée qu'un tel comportement ne se renouvellera pas, et que d'autres puissances ne le considéreront pas comme un précédent.

Nous estimons aussi que la demande d'une compensation appropriée par le peuple de la Libye pour les pertes encourues est valable.

M. PITARKA (Albanie) (interprétation de l'anglais) : La question des actes d'agression militaire commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la Libye,

M. Pitarka (Albanie)

qui est débattue au titre du point 142 de l'ordre du jour, est fort bien connue de l'opinion publique mondiale. Cette situation a déjà été examinée par le Conseil de sécurité et d'autres organes régionaux et internationaux. Ces actes ont attiré l'attention - et la condamnation - de l'opinion publique mondiale en raison de leur nature vraiment agressive et du fait qu'ils avaient pour cible un pays souverain et indépendant, où des quartiers résidentiels, des immeubles civils, des hôpitaux, etc., ont été bombardés aveuglément lors d'une attaque surprise et où des dizaines de personnes - femmes, enfants et vieillards - ont été tuées dans leur sommeil.

Le peuple et le Gouvernement de l'Albanie ont à plus d'une occasion condamné résolument et avec une indignation profonde ces actes d'agression commis par les Etats-Unis contre la liberté, l'indépendance et la souveraineté du peuple libyen. L'intervention militaire contre la Libye, en plus des nombreux actes d'agression semblables commis par l'impérialisme américain contre d'autres peuples et pays, est une nouvelle preuve d'un fait que notre gouvernement et notre pays n'ont jamais cessé de souligner, à savoir que l'impérialisme américain, à l'instar du social-impérialisme soviétique, représente aujourd'hui la puissance la plus agressive de notre temps, l'ennemi le plus féroce de la liberté et de l'indépendance des peuples. Les violations flagrantes des droits souverains des peuples, l'agressivité et la brutalité frénétiques, le mépris des normes et des principes du droit international et le non-respect de l'opinion publique internationale sont précisément les caractéristiques fondamentales de la politique et des activités de l'impérialisme américain, caractéristiques qui se sont manifestées constamment et non pas seulement dans le cas des actes d'agression contre la Libye.

L'aventurisme des Etats-Unis d'Amérique ne connaît pas de frontières. On en voit les traces dans tous les coins du monde : au Moyen-Orient, en Amérique centrale et ailleurs. En lançant son attaque contre la Libye, Washington, une fois de plus, a montré au monde qu'il ne recule devant rien, si cruel, atroce et condamnable qu'il puisse paraître aux yeux des peuples et pays épris de paix et de l'opinion publique dans son ensemble.

M. Pitarka (Albanie)

Comme dans d'autres cas, les politiciens américains font de leur mieux pour masquer leurs actes d'agression contre la Libye, leur terrorisme d'Etat sans limite et, en général, toute la politique hostile qu'ils poursuivent véritablement contre ce pays sous le couvert d'une lutte contre le terrorisme. La position de la République populaire socialiste d'Albanie contre le terrorisme est claire et bien connue de tous, mais il faut toutefois souligner qu'il est vraiment paradoxal qu'une grande puissance agressive, comme les Etats-Unis d'Amérique, parle de guerre contre le terrorisme. Bien sûr, c'est l'une des méthodes préférées des Etats-Unis d'Amérique. Ils s'efforcent de taxer de terrorisme la lutte que mène le peuple libyen pour défendre son intégrité et sa souveraineté nationales. Ils ont fait et continuent de faire la même chose pour ce qui est de la lutte de libération du peuple palestinien et d'autres peuples aspirant à la liberté qui ont lutté et luttent encore contre l'oppression et l'exploitation et pour leur libération et leur émancipation nationales. Mais les peuples n'ont jamais accepté et n'accepteront jamais le terrorisme d'Etat que pratiquent l'impérialisme américain, le social-impérialisme soviétique ou toute autre puissance agressive. Les peuples ne s'y soumettront jamais.

Une situation grave a été créée non seulement autour de la Libye, qui est la cible de menaces constantes de la part de l'impérialisme américain, mais en général dans toute la région de la Méditerranée et du Moyen-Orient. Les Etats-Unis d'Amérique accompagnent leurs déclarations de menaces prétendument destinées à "donner une nouvelle leçon" à la Libye d'une guerre psychologique à plusieurs facettes, de pressions politiques et diplomatiques, d'un blocus économique et de démonstrations de forces ouvertes en Méditerranée et à proximité des eaux libyennes. La situation qui en a résulté présente de graves dangers pour tous les peuples et les pays de la région, qui est devenue une zone de guerre et de tensions qui s'accroissent à mesure que les jours passent à cause de la présence accrue des flottes de guerre des deux superpuissances. Au neuvième Congrès du Parti du travail d'Albanie, tenu au début de ce mois, le camarade Ramis Alia, Chef du parti et du peuple albanais, a fait remarquer que :

"Les opérations militaires américaines menées contre la Libye ont démontré que la situation en Méditerranée est devenue très dangereuse et lourde de graves périls pour tous les pays de la Méditerranée."

M. Pitarka (Albanie)

Le peuple libyen, comme les autres peuples arabes, a fait l'amère expérience de la politique et des activités de l'impérialisme américain au Moyen-Orient et en Méditerranée. Par conséquent, ces peuples s'y opposent énergiquement et résolument, car ils ont raison. Nous sommes convaincus que, comme toujours, ils resteront vigilants et se tiendront prêts à repousser toute intervention militaire, d'où qu'elle vienne, et à déjouer tous les complots ourdis par les superpuissances contre leur juste cause.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Le 15 avril de cette année, des avions de guerre américains ont bombardé aveuglément des quartiers résidentiels des villes de Tripoli et de Benghazi, en Jamahiriya arabe libyenne, faisant des dizaines de morts et de blessés et fournissant la preuve, par la même occasion, du caractère agressif de l'actuel Gouvernement américain.

Cela faisait déjà des mois que les Etats-Unis effectuaient des manoeuvres navales et aériennes provocatrices face aux côtes libyennes dans ce que l'on appelle le golfe de Syrte. On menait à l'époque une campagne très élaborée pour démontrer ou faire croire que la Libye était le centre du terrorisme international et on a utilisé à cette fin tous les moyens imaginables, voire inimaginables. Aujourd'hui, plusieurs mois après, on découvre que toutes ces actions psychologiques faisaient partie d'une campagne de désinformation orchestrée par des agences données du Gouvernement des Etats-Unis. Cela veut dire que l'on a diffusé des informations fausses pour faire croire au peuple américain et à l'opinion publique mondiale que les Libyens étaient la cause de certains maux. C'est ainsi que l'on a justifié l'acte de vandalisme du 15 avril, dont le but sinistre était d'assassiner le leader de la révolution libyenne, le Colonel Muammar El Kadhafi.

Pour justifier cette agression, le Gouvernement américain a fait savoir qu'il invoquait l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Rien n'est plus insultant pour la communauté internationale que cette parodie, non seulement de l'esprit mais aussi de la lettre de l'Article 51 de la Charte de notre organisation, lequel a explicitement pour but de consacrer le "droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée".

M. Oramas Oliva (Cuba)

Ce qui est dangereux, ce qui est profondément grave dans tout cela, c'est que l'on fabrique des faits de toutes pièces, que l'on invente des histoires et que l'on invoque de travers les normes du droit international qui doivent régir les relations entre les Etats pour appliquer une sinistre politique de terrorisme d'Etat, et que c'est rien moins le fait d'un membre permanent du Conseil de sécurité bien que l'obligation lui incombe de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

En cette occasion, le Ministère des relations extérieures de mon pays a déclaré :

"L'absence incontestable d'une agression militaire contre les Etats-Unis rend vains les efforts que fait Reagan pour trouver un appui juridique à sa sinistre agression. Cela explique qu'il a été impossible à la Maison Blanche d'obtenir l'appui de ses alliés de l'OTAN, lesquels ont non seulement condamné son action mais ont aussi interdit le survol de leur territoire par les avions yankees agresseurs, obligeant ainsi la force aérienne américaine à réaliser un parcours imprévu et à ravitailler ses avions en plein vol."

C'est la haine pathologique contre tout changement social et contre tous ceux qui ne veulent pas suivre les avis de Washington qui déchaîne la fureur visant à les éliminer. C'est cette politique qu'on applique contre le Nicaragua, contre l'Angola et contre tous les peuples qui ont décidé d'être maîtres de leur propre destin.

Nos peuples veulent la paix et veulent consacrer leurs énergies à l'édification d'un avenir meilleur car, comme nous l'avons dit en plusieurs occasions, nous avons tous le même droit à la vie, quelle que soit la latitude sous laquelle nous sommes nés, quelle que soit la couleur de notre peau; ce qui importe, c'est que nous sommes des êtres humains.*

* Le Président assume la présidence.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Nos peuples ne veulent pas être les victimes des coups de griffe de l'aigle blessé et ne veulent pas davantage d'une paix du genre de celle préconisée par l'écrivain Georges Bernanos dans son ouvrage "Les Grands Cimetières sous la lune".

Nous souhaitons ardemment que l'examen de cette question incite ceux qui, un jour, ont ordonné le bombardement de centres de population civile libyens et la liquidation du leader Kadhafi, à méditer sur leurs politiques sinistres et terroristes et à se décider, pour le bien de l'histoire, à s'asseoir avec les peuples pour travailler ensemble à l'oeuvre grandiose de l'édification d'un monde sans armes, un monde où toutes les ressources serviraient à donner à manger aux affamés, des médicaments aux malades, un enseignement aux analphabètes, un monde où nous serions tous véritablement des êtres humains et où l'égoïsme aveugle de la richesse et la soif de pouvoir et de conquête seraient relégués au passé.

Que ces messieurs les impérialistes ne croient pas que leurs agressions intimident les peuples, ni que l'esprit de Rambo, hissé à la politique, connaîtra le même dénouement qu'au cinéma! Bien au contraire, les peuples se chargeront de prouver qu'en fin de compte une seule symphonie peut triompher : la symphonie de la justice.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : La question présentement à l'examen est l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de l'actuelle session de l'Assemblée générale à propos desquelles de petits pays comme le Vanuatu pourraient estimer commode ou opportun de garder le silence. Mais il se trouve que c'est également l'une des questions sur lesquelles de petits pays comme le Vanuatu osent parler.

Certains pourraient nous demander: "A quoi bon vous préoccuper de cela?". "La région méditerranéenne est trop éloignée du Pacifique sud pour que vous vous en préoccupiez", nous a-t-on fait remarquer. "Faites attention" nous a-t-on avertis, "cette question met en jeu l'activité militaire d'une superpuissance et, en conséquence, elle est trop complexe et trop délicate". "Ici, aux Nations Unies, il vaut mieux regarder ailleurs" disent certains. "Le terrorisme ne doit pas seulement être condamné mais doit être puni" avons-nous entendu dire, et nous sommes d'accord là-dessus.

Cependant, il n'en reste pas moins qu'aucun de nous ne peut se poser en justicier. Ou bien nous défendons les principes de notre charte et l'appliquons à la lettre, ou bien nous ne défendons et ne respectons rien d'autre que ce qui, sur le moment, nous semble commode ou opportun.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Comme nous l'avons dit à maintes reprises, aucune région du monde n'est trop éloignée de la nôtre quand il s'agit de questions touchant à des principes aussi fondamentaux. Penser différemment reviendrait à se soustraire aux devoirs et responsabilités qui nous incombent en tant que Membres de l'organisation mondiale. Penser différemment reviendrait à faire fi de notre propre histoire, à transiger avec notre propre indépendance politique, et à minimiser notre propre capacité de penser et de raisonner en tant qu'êtres humains dotés de raison.

La force ne prime pas toujours le droit. En fait, c'est souvent l'inverse qui est vrai. L'histoire en fournit d'innombrables exemples. Le plus souvent, un pouvoir militaire excessif s'accompagne d'un manque frappant d'humilité et de compréhension vis-à-vis d'autres peuples et d'autres cultures. C'est ce fait, qui s'accompagne souvent d'une soif insatiable de dominer les autres, qui, tout au long de l'histoire, a provoqué nombre de conflits et de guerres.

Il y a 41 ans, l'Organisation était créée dans l'espoir que l'humanité comprendrait enfin les limites du pouvoir et la folie de la guerre. Partout dans le monde, les peuples ont espéré en l'avènement de la justice et d'une paix stable et ont prié pour cela. Cinq nations sont devenues les membres permanents du Conseil de sécurité et, en cette qualité, elles se sont vu confier des devoirs et des responsabilités particulières à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité. Comment donc les autres Etats - c'est-à-dire nous - pourraient-ils "regarder ailleurs" lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci? Comment pouvons-nous ignorer les actes d'un pays auquel nous avons confié la sauvegarde de la paix? C'est la complexité et la nature délicate mêmes de cette question qui exigent de notre part à tous un examen et une analyse minutieux.

Le terrorisme - sous toutes ses formes sans exception - est véritablement un crime contre l'humanité. Absolument rien ne peut justifier les actes de violence aveugle et insensée commis contre des civils innocents et non combattants. Le terrorisme n'est cependant pas un phénomène récent. Et chaque accusation de terrorisme n'est pas forcément non plus la preuve irréfutable d'une conduite véritablement criminelle.

N'oublions pas que nous avons accepté d'être gouvernés par le règne du droit. La loi ou la justice populaires n'ont pas leur place dans les relations internationales modernes. Nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'une exécution populaire est tout aussi criminelle, si ce n'est plus, que la victime

M. Van Lierop (Vanuatu)

présumée. Aucune société du monde n'accepte que quiconque prenne le droit entre ses mains. Comment pouvons-nous donc accepter - nous, nations du monde - que l'un de nos membres le fasse, au prix de conséquences aussi horribles?

Supposons un moment, pour la discussion, que les accusations très graves portées contre le dirigeant politique de la Jamahiriya arabe libyenne soient fondées. En fait, nous rejetons ces accusations. Mais, à supposer que nous les acceptions, comment cela pourrait-il justifier le massacre de civils innocents en Libye, en avril dernier? Au nom de quelle théorie de justice, de quel principe juridique, de quel droit moral peut-on supprimer des vies innocentes sous prétexte que d'autres vies innocentes ont été supprimées ailleurs par des gens qui n'avaient probablement aucun rapport ou, au pire, un rapport très éloigné, avec le premier groupe de victimes?

De quel droit une nation quelconque peut-elle agir ainsi? Qui donc peut accepter un tel précédent? Quelle est celle, parmi toutes les nations ici présentes, qui est prête à dire à ses propres citoyens qu'ils peuvent agir de la même façon au cas où ils se sentiraient lésés, sans s'inquiéter de respecter les procédures légales en vigueur? Il suffit de trouver quelqu'un qui vit dans la même ville que la personne que l'on soupçonne d'un méfait et d'accomplir aveuglément sa vengeance. Combien de temps durerait une telle société? Combien de temps durera notre communauté de nations si nous nous transformons tous en justiciers?

En tant que petite nation, en tant que nation réfléchie, le Vanuatu est préoccupé par cette question, qui est pour lui d'importance vitale. Le silence sur l'attaque militaire contre la Libye signifie l'acceptation d'un nouveau précédent dangereux dans les relations internationales. L'érosion graduelle du règne du droit ne sert les intérêts de personne. Si, comme on l'a dit, les preuves contre la Libye sont aussi écrasantes, pourquoi ne pas les produire ouvertement? Qu'on nous montre ces preuves! Et, comme dans d'autres cas, examinons si la Libye s'est engagée dans des activités criminelles ou si elle n'a fait que déranger, irriter et éveiller l'antagonisme d'un membre extrêmement puissant de la communauté mondiale.

Pour notre part, nous sommes prêts à examiner n'importe quelle preuve objective. Nous sommes prêts à écouter tout argument clair. Nous ne sommes cependant pas disposés à nous soustraire à nos responsabilités et à accepter des actions militaires unilatérales hâtives contre la Libye, Etat frère non aligné, petit et plutôt vulnérable, ni contre aucun autre pays.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Enfin, nous devons également demander pourquoi une action aussi radicale semble appropriée lorsqu'il s'agit de la Libye, alors que la plus petite mesure semble excessive lorsqu'il s'agit du régime d'apartheid d'Afrique du Sud, illégal et architerroriste. J'avoue que nous sommes incapables d'approfondir ou d'accepter la logique d'une telle contradiction.

M. SAEMALA (Iles Salomon) (interprétation de l'anglais) : Le 15 avril 1986, le monde entier a été secoué par l'attaque aérienne lancée par les Etats-Unis contre la Libye. Même les gens qui habitent les régions les plus reculées des Iles Salomon mais qui possédaient des postes de radio, ont appris qu'un pays, situé au nord de l'Afrique, près de la Méditerranée, avait été bombardé par l'armée de l'air américaine. Les anciens des îles Laulasi, dans les îles Salomon, ont revécu le cauchemar du 7 août 1942, lorsque leur île, qui ne faisait pas partie alors de la zone de guerre, a été dévastée - par erreur avait-on prétendu - par des bombes américaines. Pendant les jours et les nuits qui ont suivi l'attaque du 15 avril, les pays voisins ont vécu dans l'incertitude, ne sachant pas si la situation allait ou non s'aggraver. C'est ainsi que la région méditerranéenne s'est trouvée, pendant un certain temps, déstabilisée. La paix et la sécurité, tant dans cette région que sur le plan international, ont été menacées.

J'ai choisi ce scénario pour montrer que, de l'avis de ma délégation, le sujet dont nous sommes saisis mérite d'être examiné au titre du paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies. Nous ne souscrivons pas à l'opinion selon laquelle l'Assemblée générale est réunie, ici, depuis ce matin, à la demande d'un seul de ses membres. L'Assemblée générale se réunit pour débattre d'une question qui a des incidences graves sur la paix et la sécurité internationales. Nous sommes réunis ici pour témoigner en faveur des buts et principes de la Charte des Nations Unies qui devraient guider la conduite des Etats Membres dans leurs relations internationales.

Ainsi, ma délégation aborde ce débat sous l'angle de l'examen des éléments fondamentaux du projet de résolution A/41/L.35, parce que les Iles Salomon sont l'ami de tous et l'ennemi de personne. Si nos vues peuvent sembler un peu simplistes à certaines délégations, c'est parce que nous ne voulons pas obscurcir les points contenus dans le projet de résolution, étant donné que nous les percevons et les comprenons dans l'optique des dispositions pertinentes de la Charte.

Après avoir examiné le projet de résolution, nous estimons que ces points sont d'une importance fondamentale. Le projet réaffirme, en premier lieu, les buts et principes de la Charte des Nations Unies; il condamne, en second lieu, l'attaque

M. Saemala (Iles Salomon)

militaire; il demande, en troisième lieu, au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de s'abstenir de recourir à l'emploi ou à la menace de la force dans le règlement de différends; il demande à tous les Etats, en quatrième lieu, de s'abstenir de fournir des facilités pour la perpétration d'actes d'agression et, en cinquième lieu, affirme le droit de la Jamahiriya arabe libyenne de recevoir une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qui lui ont été infligées à la suite de l'attaque du 15 avril.

Certes, on prétend que cette attaque a été lancée dans l'exercice du droit de légitime défense, en représailles à des attaques terroristes contre des citoyens américains. Les Iles Salomon ont déploré et condamné ces actes de terrorisme. Nous continuerons de condamner le terrorisme, sous toutes ses formes, parce que nous ne pensons pas qu'il s'agisse là d'une façon responsable et humaine de redresser des torts.

Le 24 avril 1986, mon gouvernement a fait la déclaration suivante :

"Le Gouvernement des Iles Salomon tient à bien préciser qu'il condamne et déplore toutes les formes de violence dans les affaires internationales. Dès lors, il déplore le cautionnement délibéré et la pratique du terrorisme par le Gouvernement libyen, mais se sent également obligé de déplorer la façon dont le Gouvernement américain a recouru à la force, quelle qu'ait pu être la provocation. Le Gouvernement des Iles Salomon souhaite voir rapidement cesser les effusions de sang et les souffrances infligées à des victimes innocentes." Cette déclaration a été officiellement transmise aux deux Gouvernements.

La position des Iles Salomon est par conséquent très claire en dépit des arguments invoqués pour justifier l'attaque aérienne du 15 avril 1986. De plus, nous ne considérons pas que l'application de l'Article 51 de la Charte soit possible dans ce cas-ci. A notre avis, si l'on se fonde uniquement sur les témoignages publics de l'attaque aérienne américaine, l'"attaque armée" a eu lieu contre la Libye. Mais la Libye serait empêchée de faire valoir cet argument devant le Conseil de sécurité, étant donné que les Etats-Unis ont le privilège du droit de veto.

Laissant de côté l'Article 51, parce qu'il peut donner lieu à tant d'interprétations différentes selon les peuples, ma délégation préférerait se

M. Saemala (Iles Salomon)

concentrer sur les mots-clefs de la déclaration que j'ai citée précédemment. Il y était dit, sans la moindre équivoque, que le Gouvernement des Iles Salomon s'était senti

"obligé de déplorer la façon dont le Gouvernement américain a recouru à la force, quelle qu'ait pu être la provocation."

Il ressort, on ne peut plus clairement, de cela que le Gouvernement des Iles Salomon juge inacceptables les raisons invoquées par le Gouvernement américain pour justifier le recours à la force.

M. KIKUCHI (Japon) (interprétation de l'anglais) : A l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, il nous semble que les Etats Membres devraient tenir compte de tous les éléments susceptibles de conduire à une escalade du conflit. Le terrorisme international, en particulier le terrorisme parrainé ou appuyé par des Etats qui entrave les efforts de paix en vue du règlement des conflits, doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Aussi mon gouvernement s'est-il félicité de l'adoption historique par consensus de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, qui condamne comme criminelles toutes les formes de terrorisme. Pouvons-nous cependant dire que l'on a, ces dernières années, effectivement empêché des actes de terrorisme international? Contre toute attente, nous avons été malheureusement les témoins d'une série d'incidents terroristes, parmi lesquels les attentats des aéroports de Rome et de Vienne.

Mais il serait faux de dire que les actes de terrorisme international ne sont pas liés à divers problèmes de longue date qui empoisonnent la communauté internationale. De toutes ces questions devant faire l'objet de notre attention, nous estimons que le problème du Moyen-Orient est le seul problème où des progrès tangibles vers une solution pacifique auraient sensiblement contribué à diminuer les actes de terrorisme international.

Des mesures spécifiques destinées à prévenir le terrorisme international font, depuis longtemps, l'objet d'un examen sérieux de la part de la communauté internationale. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies, des efforts ont été déployés pour élaborer des mesures. La volonté collective de la communauté internationale s'est exprimée dans l'adoption d'instruments qui incarnent, de façon claire et spécifique, les principes liés à des domaines tels que le détournement

M. Kikuchi (Japon)

d'avions, la protection des diplomates et d'autres personnes internationalement protégées et la prise d'otages. En outre, nous nous réjouissons que, cette année, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale aient, dans les domaines de leurs compétences respectives, pris de nouvelles initiatives en vue d'éliminer le terrorisme. Il est néanmoins extrêmement regrettable que des actes de terrorisme, dont les victimes sont des personnes innocentes, continuent d'être perpétrés sans relâche. Il serait évidemment inexact de faire porter à un noyau d'individus particulièrement criminels l'entière responsabilité de tels actes, de nombreux actes de terrorisme international étant perpétrés d'une manière parfaitement organisée et planifiée.

M. Kikuchi (Japon)

Je voudrais de nouveau souligner ici qu'il est généralement reconnu par la communauté internationale que le terrorisme international, quelle que soit la forme qu'il prend, ne doit pas être toléré. En adoptant la résolution de l'Assemblée générale 40/61, tous les Etats Membres des Nations Unies ont réaffirmé ce fait reconnu. Le paragraphe 6 du dispositif de cette résolution se réfère, notamment, à l'obligation qu'ont les Etats membres de ne pas organiser ou encourager d'actes de terrorisme dans d'autres Etats, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes. Cela reflète bien les principes clairement inscrits dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, qui figure en annexe à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Les Etats Membres devraient considérer les dispositions qui figurent dans ce paragraphe comme la base d'étude de leurs obligations fondamentales en matière de prévention du terrorisme international.

La tentative faite au cours des années 70 par les Nations Unies d'entreprendre une étude complète du terrorisme international a échoué par suite de certaines difficultés politiques. Par ailleurs, comme nous le savons tous, les Nations Unies ont réalisé des progrès en concentrant leur attention sur les formes diverses que prend le terrorisme, ce qui leur a permis de mettre au point une ligne de conduite spécifique pour le maîtriser de manière particulière et concrète. Deux points ont été éclaircis : premièrement, la nécessité d'une collaboration étroite entre les pays pour prévenir le terrorisme; et, deuxièmement, l'obligation qu'a tout pays de refuser asile aux personnes coupables d'actes de terrorisme. Si nous acceptons ces points comme représentant prémisses indispensables, nous devons alors conclure, même sans invoquer des dispositions spécifiques de traités particuliers, que les pays qui ourdissent des actes de terrorisme ou qui participent activement à de tels actes portent gravement atteinte au respect de la loi et au maintien de l'ordre de la communauté internationale. En fait, tant que cela ne sera pas reconnu, notre examen dans diverses instances des mesures destinées à prévenir le terrorisme se soldera par un échec.

Le Gouvernement japonais a interprété l'adoption par consensus de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale comme une assurance qu'aucun pays, tout au

M. Kikuchi (Japon)

moins parmi les Etats Membres des Nations Unies, n'appuyait le terrorisme. Nous voulons croire que tel est le cas.

Néanmoins, nous avons été bouleversés par la série d'actes de terrorisme international bien organisés et bien planifiés qui ont eu lieu récemment et qui mettent en cause un certain Etat. A cet égard, la position de mon gouvernement se trouve dûment reflétée dans sa déclaration sur le terrorisme international qui a paru à Tokyo, en mai 1986, et qui figure dans le document A/41/354 des Nations Unies.

Mon gouvernement réaffirme qu'il condamne le terrorisme international sous toutes ses formes. La communauté internationale doit prendre toutes les mesures possibles et appropriées pour y faire obstacle.

S'agissant des mesures appropriées qu'un Etat peut avoir à prendre contre un Etat qui soutient le terrorisme, nous reconnaissons que certaines circonstances peuvent contraindre un gouvernement à prendre des mesures décisives pour protéger la vie et la propriété de ses propres ressortissants. Cependant, afin d'éliminer la possibilité d'une telle éventualité, il est nécessaire de créer le plus rapidement possible un système qui permettra à la communauté internationale de traiter collectivement et résolument avec l'Etat qui soutient le terrorisme.

Ce qu'il faut maintenant, ce n'est pas un débat sur le bien-fondé des mesures qu'un gouvernement a été obligé de prendre par le passé pour combattre le terrorisme commandité ou soutenu par des Etats. La communauté internationale dans son ensemble doit plutôt réaffirmer qu'elle est décidée à prendre toutes les mesures possibles pour éliminer toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme commandité ou soutenu par des Etats.

M. McLEAN (Canada) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a écouté attentivement les déclarations faites ce matin et cet après-midi sur le point inscrit à l'ordre du jour à la demande de la Libye. Nous croyons que ce point ne prend pas en considération, dans toute sa dimension, le problème qui devrait retenir notre attention en ce moment. C'est pourquoi, dépassant la question spécifique des accusations portées par la Libye, ma délégation a décidé de prendre la parole dans le débat en cours parce que le terrorisme international, et tout particulièrement le terrorisme d'Etat, préoccupe le Canada.

Le Gouvernement canadien estime que la coopération au sein d'organisations multilatérales offre les meilleures chances de contrer le terrorisme

M. McLean (Canada)

international. Il est relativement aisé, pour deux pays dont les vues sont convergentes, de s'entendre sur une résolution contre le terrorisme et de définir des moyens concrets de lutte contre cette menace. Toutefois, plus le nombre de parties susceptibles de souscrire à un accord augmente, plus il est difficile de trouver un terrain d'entente.

Il n'en demeure pas moins que, comme l'a montré l'adoption de la résolution 40/61, l'an dernier, des progrès peuvent être accomplis au sein de l'Organisation. En adoptant à l'unanimité cette résolution condamnant le terrorisme, nous avons tous contribué à mettre en évidence l'orientation à prendre à l'avenir. Pour remporter la victoire, il ne suffit pas d'adopter à l'unanimité une résolution. Il faut, sur la base de la condamnation du terrorisme international, faire en sorte qu'il y soit mis fin. La résolution 40/61 a constitué un pas important, mais de nombreuses autres mesures s'imposent.

D'importants travaux en matière de lutte contre le terrorisme sont en cours dans d'autres organisations du système. A l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal, le Canada a présenté récemment une résolution qui prévoit l'extradition de personnes ayant commis des actes de violence dans des aéroports internationaux. J'ai, en ce moment à l'esprit, deux de mes électeurs qui ont trouvé la mort lors de l'explosion de l'avion de Air India, qui semble avoir été causée par un acte terroriste. L'adoption de la résolution par l'OACI n'est certes qu'un exemple des nombreuses mesures qui s'imposent, mais nous avons la conviction que c'est en agissant dans ce sens, et non pas en tentant des opérations spectaculaires, que nous remporterons la victoire. Parallèlement à cela, comme l'a dit notre Premier Ministre, M. Brian Mulroney :

"Le Canada considère que le terrorisme ne peut être éliminé de façon permanente si les problèmes politiques fondamentaux qui le sous-tendent ne sont pas réglés."

Le Canada coopère étroitement depuis plusieurs années avec les six autres pays industrialisés représentés au Sommet économique en vue de faciliter l'action des experts de ce groupe de pays dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Pas plus tard qu'en mai dernier, les sept pays représentés au sommet se sont inquiétés de voir qu'on identifiait la Libye aux actes de terrorisme d'Etat. Il est essentiel que des instances spécialisées prennent des mesures de ce type; nous

M. McLean (Canada)

continuerons de soutenir leur action de lutte contre le terrorisme. Nous estimons, cependant, que c'est la détermination de groupes de plus en plus larges de nations qui permettra de remporter d'importantes victoires au fur et à mesure que le consensus contre un comportement inacceptable continuera de s'élargir.

Nous trouvons un motif d'encouragement dans les tendances qui indiquent que cela est effectivement en train de se produire.

M. McLean (Canada)

Nous observons des signes prometteurs donnant à penser qu'approche inexorablement le jour où les Nations Unies ne se contenteront pas de condamner le terrorisme international, mais prendront des mesures concrètes en vue de l'éliminer. Les terroristes se rendent d'ores et déjà compte que le nombre d'endroits où leur présence est tolérée diminue. Leurs actes sont jugés inacceptables presque partout dans le monde. La bataille aura été remportée quand ce processus d'isolement progressif aura été complété et quand le régime juridique international ne contiendra plus d'échappatoires bureaucratiques permettant aux terroristes de se soustraire à la justice. C'est seulement alors que la bataille aura été gagnée.

Nous ne nous faisons pas d'illusions. Il ne sera pas facile de mettre l'ennemi en déroute. Seuls l'acharnement et la persévérance de la communauté internationale permettront de résoudre ce problème particulièrement difficile. Le Canada continuera d'appuyer toute mesure judicieuse destinée à nous faire progresser en direction de cet objectif, mais, malheureusement, le projet de résolution qui nous est soumis cette semaine ne nous aiderait pas à cet égard.

M. POTTS (Australie) (interprétation de l'anglais) : Voici maintenant 14 ans que le Secrétaire général de cette organisation, en réponse à une série de brutales attaques terroristes, a demandé aux Nations Unies d'envisager

"des mesures en vue de prévenir le terrorisme et autres formes de violence qui menacent ou suppriment d'innocentes vies humaines ou mettent en danger des libertés fondamentales."

Depuis lors, un certain nombre de succès considérables ont été enregistrés dans la lutte en vue de contrôler cette sorte de violence, notamment la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, et la Convention internationale de 1979 contre la prise d'otages.

En décembre dernier, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution condamnant le terrorisme sous toutes ses formes. D'autres mesures importantes ont été prises et sont prises par des organisations telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale.

Cependant, au cours de la même période, le monde a été témoin d'une prolifération de groupes terroristes et d'une augmentation spectaculaire de la fréquence et de l'ampleur des attaques terroristes. Le nombre de victimes de

M. Potts (Australie)

telles attaques continue de croître, en dépit de tous les efforts déployés en vue de les prévenir. Rien qu'en septembre dernier, nous avons été témoins du détournement sanglant d'un avion de la Pan American à Karachi, et du massacre de fidèles innocents dans une synagogue à Istanbul. Des bombes ont explosé dans des villes aussi éloignées l'une de l'autre que Paris et Séoul.

Nous nous inquiétons tout particulièrement du fait que la recrudescence de la violence ces dernières années provient de la participation de certains Etats, membres de cette organisation, qui ont vu dans les tactiques terroristes ou dans l'utilisation de terroristes un moyen d'étendre leur champ d'action dans le domaine de la politique étrangère au-delà des limites acceptées du comportement international. Pareille évolution non seulement menace des vies et des libertés individuelles, mais elle affaiblit également le tissu des relations internationales dont dépendent la sécurité et le bien-être de tous les Etats.

Le problème qui est maintenant soumis à l'Assemblée générale au titre du point 142 de son ordre du jour a été débattu au Conseil de sécurité en avril. Le représentant australien au Conseil de sécurité, dans une déclaration en date du 16 avril, a dit que le Gouvernement australien convenait que les preuves ne manquaient pas montrant que la Libye était impliquée dans le terrorisme international. Pour l'Australie, c'était un sujet de profond regret que le conflit se soit produit et que la situation en soit arrivée au point où les Etats-Unis se sont sentis obligés, face aux provocations libyennes, de recourir à l'action armée.

Le représentant de l'Australie au Conseil a déclaré également que le Gouvernement du colonel Kadhafi devait absolument cesser de commander, d'exporter et d'appuyer les activités terroristes contre des civils et des objectifs civils, comme celles dirigées récemment contre les Etats-Unis. Cela voudrait dire, par voie de conséquence, que les Etats-Unis devraient alors s'abstenir, à leur tour, de toute nouvelle attaque contre la Libye.

Nos efforts devraient maintenant avoir pour but de faire en sorte que la situation qui a provoqué l'action ne se répète pas. L'Australie est parfaitement consciente de la difficulté qu'il y a à arriver à un accord dans cette enceinte quant à une approche constructive au problème du terrorisme. Cette organisation doit persister à manifester une opposition résolue au terrorisme, ainsi qu'elle l'a fait lors de l'adoption par consensus de la résolution 40/61.

M. Potts (Australie)

Pour sa part, mon gouvernement condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs. Nous devons nous engager à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour combattre ce fléau et nous avons déjà joint nos efforts à d'autres, aux Nations Unies comme ailleurs, pour prévenir le terrorisme et en punir les auteurs.

Dans notre propre région, le Pacifique sud, il existe une forte tradition de respect pour la démocratie et l'autodétermination et un dégoût pour le terrorisme et la violence. Parlant pour l'Australie, nous sommes tout particulièrement décidés à faire en sorte que le fléau du terrorisme ne soit pas exporté dans le Pacifique sud.

Les événements d'avril dernier ont également servi à mettre en relief le besoin urgent qu'il y avait pour les Etats Membres de cette organisation de s'engager dans un effort plus résolu en vue d'appliquer les moyens qu'ils ont à leur disposition, en vertu de la Charte, pour régler les différends de façon pacifique.

L'on a souvent prétendu qu'il n'était pas possible de faire la distinction entre un terroriste et un combattant de la liberté, et que l'usage de l'une ou l'autre étiquette était une évaluation purement subjective, traduisant l'appui ou l'opposition à une cause donnée. Cependant, il existe une distinction. Il est fort douteux que l'on puisse appeler terroristes ceux qui cherchent à renverser un régime cruel et répugnant par l'usage de la force, lorsque tous les autres moyens d'arriver pacifiquement à un changement ont échoué; mais la violence ne peut jamais être justifiée s'il existe d'autres solutions, et l'on ne saurait jamais cautionner la menace ou l'utilisation de la violence contre des civils innocents. Ce sont là des actes de terrorisme qui, malheureusement, sont devenus pratique courante dans la vie de tous les jours au Moyen-Orient.

Comment des sociétés responsables cherchent-elles à prévenir la recrudescence des actes de terrorisme qui sont commis sur leur territoire et contre leurs citoyens? Il est nécessaire, bien sûr, de chercher à résoudre le problème tout comme à prévenir le terrorisme. L'objectif primordial doit être l'élimination des causes du terrorisme. Il peut fort bien exister des griefs légitimes, mais cela ne signifie pas que nous reconnaissons le droit de recourir au terrorisme.

Si l'on souhaite réduire considérablement le potentiel de violence terroriste à l'avenir, il faut que la communauté internationale fasse de plus grands efforts pour éliminer les causes fondamentales de la violence extrémiste. Très souvent, un

M. Potts (Australie)

comportement terrible a son origine dans une situation terrible. Ce serait manquer de réalisme que de s'attendre à ce que toutes les sources de terrorisme puissent être éliminées, mais là où il existe des griefs légitimes, il faut s'y attaquer. Il est nécessaire de faire appel à une diplomatie plus efficace et à des solutions plus imaginatives pour essayer de résoudre les nombreux problèmes complexes du monde.

Avant tout, des efforts doivent être faits pour rétablir la confiance des Etats et de chacun d'entre nous dans le processus diplomatique et dans des négociations dignes de ce nom, comme étant le meilleur moyen de réaliser le changement de manière pacifique et juste. Car tant que les négociations pacifiques ne seront pas considérées comme une option réelle, le terrorisme et autres formes de violence internationale continueront, au détriment de tous.

M. OGOUMA (Bénin) : Il est heureux que l'Assemblée générale ait fait droit à la demande de la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et de celle du Mouvement des pays non alignés qui viennent de se tenir respectivement à Addis-Abeba et à Harare, recommandant que la question de l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par le Gouvernement des Etats-Unis contre la Libye fasse, au cours de sa présente session, l'objet d'un examen critique approfondi de la part de la communauté internationale.

Il y a en effet déjà sept mois que, malgré les appels à la modération et à la retenue lancée de toutes parts, malgré les différentes réunions du Conseil de sécurité convoquées à différentes reprises sur la demande de différents pays, le monde entier a été le témoin étonné ou complice de l'attaque aéroportée dirigée contre la Libye. Cette attaque armée qui visait certains objectifs stratégiques dont la personne même du dirigeant libyen Moammar Kadhafi, a provoqué des pertes de vies humaines surtout dans la population civile.

Qu'il vous souvienne, comme l'indique le New York Times du 27 avril 1986, que 33 avions bombardiers américains de différents types avaient participé à cette attaque coordonnée : certains quittèrent la base américaine en Grande-Bretagne, d'autres décollèrent des porte-avions américains croisant au large des côtes libyennes.

Cette attaque armée préméditée qui a causé tant de victimes dans la population civile, y compris même un enfant de Moammar Kadhafi, leader de la révolution libyenne, cette attaque armée qui causa des dégâts matériels et des pertes en vies humaines tant dans les populations libyennes que dans les communautés étrangères était l'aboutissement d'un long processus de provocations, d'intimidations face auxquelles la communauté internationale se devait de se poser des questions.

On se demandait notamment pourquoi la situation autour du golfe de Sidra ne pouvait-elle pas faire l'objet de discussion pacifique directe entre les parties concernées et pourquoi devait-on en arriver aux attaques du 24 mars 1986 et à l'escalade du 15 avril 1986 qui n'était en fait qu'une agression armée non provoquée contre la Libye? Pourquoi accuse-t-on un pays d'être terroriste ou de promouvoir le terrorisme alors qu'on met en oeuvre soi-même une politique de terrorisme d'Etat? Pourquoi en tant que superpuissance, membre permanent du

M. Ogouma (Bénin)

Conseil de sécurité, on s'engage soi-même dans une agression militaire contre un pays souverain sous le prétexte de combattre le terrorisme? Pourquoi lancer une machine de guerre, une violence armée pour éliminer la cause d'une certaine violence? Enfin, on se demande pourquoi et comment un petit pays tel que la Libye, situé à des milliers de kilomètres des Etats peut-il, avec ses 3,5 millions d'habitants, constituer une menace pour une superpuissance qui en compte plus de 235 millions?

Bien sûr, le Conseil de sécurité n'a pu répondre directement à toutes ces questions en condamnant, comme il se doit, cette attaque armée aéroportée, véritable agression armée contre la Libye et grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Si le Conseil de sécurité, paralysé par l'usage du veto n'a pu répondre à cette attente universelle, force est de reconnaître que l'écrasante majorité des pays et des gouvernements dans le monde ont condamné sans détour cet acte odieux et inexcusable.

A cet égard, il convient aussi de rappeler que l'écrasante majorité des représentants qui ont participé aux débats du Conseil de sécurité sur cette question, ont clairement combattu, dénoncé et condamné le recours non fondé et injustifié aux Articles 2 et 51 de la Charte des Nations Unies, en tout cas au droit de légitime défense pour accrédi-ter la thèse de l'agression armée.

L'agression armée lancée contre la Libye est une action mûrie, programmée avec ses différents scénarios, qui vise non pas seulement la Libye, mais en plus d'autres pays de la région qu'il faut affaiblir, dominer et vaincre dans le cadre d'une stratégie de contrôle régional afin que de la Méditerranée ne se lève aucune voix qui oriente ou empêche la mise en oeuvre d'une politique moyen-orientale non favorable aux peuples concernés, notamment le peuple palestinien. On ne peut tolérer qu'une Libye opposée aux accords de Camp David émerge de ce côté de la Méditerranée.

C'est dans ce cadre que la Libye, active dans la lutte antisioniste, soutien actif des mouvements de libération nationale et luttant pour se constituer en force économique et politique militaire capable de s'autosuffire, est devenue une cible privilégiée.

Ce qu'on reproche à la Libye est bel et bien ce qu'on reproche au Nicaragua et à tant d'autres pays qui entendent demeurer les seuls maîtres de leur destin et de l'édification de la société de leur choix.

M. Ogouma (Bénin)

On comprend dès lors pourquoi on a suscité une coalition et une désinformation organisée pour mener contre la Libye une campagne de diffamation, de discrédit, une campagne de martellement psychologique croyant se donner ainsi un alibi aux yeux de la communauté internationale pour justifier l'agression barbare et continuer d'attenter à la sécurité et à la continuité de l'action du Gouvernement libyen.

Toutes ces actions que nous connaissons bien, toutes ces provocations que sont les manoeuvres militaires de grande ampleur au large des côtes libyennes, les combats dans le golfe de Sidra, les attaques verbales contre les dirigeants libyens, le blocus et le gel des avoirs libyens dans les banques américaines et, enfin, l'attaque armée du 15 avril 1986 visent toutes le même objectif : affaiblir, dominer et vaincre l'indomptable peuple libyen.

Il en est de même du Nicaragua héroïque qui baigne dans les eaux du Pacifique et dans celles de l'Atlantique, et c'est pourquoi rien ne peut, dans notre compréhension, séparer la zone du golfe de Sidra de la zone de l'Amérique centrale. Autant la Libye est la cible ici, autant l'est le Nicaragua là-bas.

En intervenant dans ce débat, ma délégation tient tout simplement à réaffirmer ici l'un des principes cardinaux sur lesquels a été fondée notre organisation à savoir : s'abstenir, dans les relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute manière incompatible avec les buts de l'Organisation.

Le Gouvernement de la République populaire du Bénin, quant à lui, s'en tiendra toujours en matière de politique extérieure au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et au règlement pacifique des différends, et c'est pourquoi notre gouvernement et notre peuple s'opposent fermement à toute politique basée sur la force ou la menace de force dans les relations internationales.

Nous sommes opposés à toute forme de terrorisme d'où qu'il vienne pour le règlement des questions politiques.

L'attaque militaire aéronavale contre la Libye, le 15 avril 1986, est inexcusable et condamnable. La Jamahiriya arabe libyenne et son peuple doivent être dédommagés pour les importants dégâts matériels découlant de cette attaque.

Comme nous l'avions dit devant le Conseil de sécurité, "qu'advient-il si les plus forts et les plus puissants malmènent impunément les plus faibles pour leur arracher ce qui leur reste de plus précieux : la liberté et la souveraineté"?

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : L'agression armée américaine contre la Jamahiriya arabe libyenne est l'un des faits militaires exceptionnellement étranges, uniques même dans l'histoire des guerres. Dans cette opération, les forces aériennes et navales des Etats-Unis ont lancé une série d'attaques contre les villes libyennes de Tripoli et de Benghazi qui auraient fait au moins 100 victimes civiles. Ils ont bombardé un centre de soins pour les handicapés et tué quelques patients sans défense, quelques personnes qui ne pouvaient pas bouger, qui ne pouvaient pas s'échapper et qui, même, ne pouvaient probablement pas appeler au secours.

Le nombre des avions qui ont participé à cette opération n'est pas connu; mais, selon des rapports officieux mais sûrs, huit d'entre eux ont été abattus. Les autorités américaines n'ont pas encore révélé le nombre exact des avions qu'elles ont perdus dans cette opération.

Beaucoup de femmes et d'enfants se trouvaient parmi les victimes. Trente enfants auraient été tués, dont la fille du Président Kadhafi, une petite fille d'un an et demi qui a été massacrée sur ordre de Ronald Reagan, Président des Etats-Unis.

Cette opération militaire lancée par la superpuissance américaine n'a donc pas constitué réellement une opération de guerre. C'était un acte désespéré de lâcheté. Ce n'était pas un acte d'autodéfense, mais plutôt un acte de génocide, un crime capital, un crime commis avec les moyens de la technologie moderne et particulièrement perfectionnée, mais néanmoins un crime. Ce n'était pas une opération de défense. Pas du tout. C'était et cela reste sans aucun doute un acte de terrorisme d'Etat.

L'agression armée américaine contre la Libye reste donc unique dans l'histoire des guerres, pour bien des raisons. Les Etats-Unis, on le sait, sont une superpuissance dotée de la plus grande capacité militaire du monde; leur population est de 220 millions d'habitants et chacun connaît les privilèges de cette énorme population : les universités, les bases aériennes, les industries, la technologie, les services, les routes, les trains, les autobus, la ville de New York et toute la panoplie gigantesque de l'Amérique moderne. Ils ont toute la technologie du monde. De plus, rien qu'en Afrique du Nord, ils ont pillé des ressources qui représentent plusieurs fois tout ce que possède la Libye, sans parler des revenus des sociétés américaines dans le monde musulman ni des fortunes que les compagnies

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

pétrolières américaines tirent du pétrole des Etats musulmans arabes. Et ils sont prêts à faire une troisième guerre mondiale, ne serait-ce que pour assurer leur approvisionnement en pétrole à partir du Golfe persique. La puissance militaire américaine est 10 fois supérieure à la capacité de réflexion américaine; mais, au moins du point de vue technologique et militaire, les Etats-Unis sont une superpuissance. Nous devons donc considérer la situation comme un affrontement agressif entre une superpuissance et un petit pays indépendant du tiers monde, dont la population représente à peine 2 % de celle des Etats-Unis. Dans ce sens, évidemment, l'affrontement n'est certainement pas égal.

Les Etats-Unis ont envoyé la troisième force aérienne, les bombardiers FB-111, à plus de 2 800 milles nautiques de leur base en Angleterre et ont utilisé les bombardiers et les avions de combat qui ont décollé des porte-avions pour tuer des femmes, des enfants et des handicapés. Quel courage! En un sens, c'est héroïque. La force des Etats-Unis a été mobilisée contre un petit pays qui n'est accusé que d'avoir acheté trop d'armes pour assurer sa défense. Le Gouvernement américain voulait faire figure de "dur" qu'incarnent parfois les vedettes du cinéma américain. En fait, ce fut pitoyable. Oui, pitoyable. Tout le monde sait que l'affaire a raté. Les Etats-Unis ont échoué, et c'est ce qui rend ce fiasco unique. Comment cela se fait-il?

Après l'incident, un érudit américain fort bien informé est venu dans mon bureau pour me demander conseil sur un livre qu'il comptait écrire sur le Proche-Orient. Au cours de cette conversation, il m'a dit :

"Tout le monde sait que nous avons échoué en Libye. Nous avons réussi à forcer le Gouvernement du Honduras à demander l'assistance des Etats-Unis pour transporter ses troupes à la frontière du Nicaragua, mais nous n'avons rien pu faire contre Kadhafi... Notre objectif n'était pas d'atteindre une base de missiles ou de tuer des civils en Libye; notre but était de faire tomber Kadhafi, mais nous avons échoué."

M. Rajala-Khorassani (République islamique d'Iran)

L'auteur de ce commentaire est un authentique spécialiste américain dont les vues sont prises très au sérieux. Selon lui, on avait pensé qu'en attaquant des civils, on porterait un coup à la stabilité intérieure de la Libye et que même si Kadhafi survivait physiquement, son régime serait facile à faire tomber grâce à une opération secrète de la Central Intelligence Agency (CIA). Tous ces calculs, qui se fondaient aussi sur des rumeurs et des consultations entre certains officiels américains et certains dirigeants arabes, se sont révélés complètement faux. Kadhafi a survécu et il a même réussi à renforcer la stabilité de la Libye et l'unité de son peuple. Le complot des Etats-Unis est vraiment tombé à plat. Le peuple libyen est resté uni derrière son chef.

Au milieu du chaos provoqué par le bombardement des Etats-Unis, le Président Kadhafi a su fort intelligemment tirer parti d'un slogan. Il s'est tout simplement adressé à la foule et, avec le peuple de Libye, il a crié : "Mort à l'Amérique!". Et il a gagné. Bravo! Voilà qui était bien joué. Les pays du tiers monde n'ont pas de porte-avions, mais ils ont l'intelligence et la sagesse, dons de Dieu. C'est pour cela qu'ils gagnent.

N'est-il pas intéressant que quiconque crie : "Mort à l'Amérique!" l'emporte? Pourquoi? Cela ne devrait-il pas amener l'opinion publique américaine à s'interroger sur la politique étrangère de son gouvernement? Est-ce vraiment une façon d'agir pour une superpuissance? N'est-ce pas embarrassant pour ces dames et ces messieurs qui sont censés représenter la position officielle des Etats-Unis dans les forums internationaux de voir que le slogan : "Mort à l'Amérique" est un talisman qui assure la victoire politique sur les Etats-Unis?

Les services secrets américains peuvent évidemment cacher au public américain la mort de pilotes américains tués au cours des opérations. Leurs corps, si tant est qu'on les retrouve - et contrairement à ceux d'autres soldats américains qui sont exploités auprès de l'opinion publique aux Etats-Unis - ne seront pas accueillis à l'aéroport par le Président, la musique et la garde d'honneur. Ils seront plutôt enterrés anonymement dans quelque no man's land - sinon le public américain aurait dû être informé du nombre de pilotes américains tués au cours de ces opérations.

Mais il y a quelque chose de bien plus alarmant encore dans ce fiasco, alarmant pour le peuple des Etats-Unis. Je veux parler de la raison pour laquelle toute cette opération a été montée.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Les représentants se souviendront que le prétexte invoqué pour justifier l'agression militaire des Etats-Unis contre la Libye, c'est que la Libye appuyait le terrorisme. Pour commencer, cette allégation n'a pas encore été prouvée. Tout ce que nous ont dit les officiels américains et les sources non officielles c'est qu'on aurait surpris une conversation téléphonique entre une mission libyenne et quelqu'un d'autre. Il est intéressant de rappeler qu'après l'attaque terroriste contre la Libye, les mêmes sources ont prétendu que c'était la Syrie qui était responsable, pas la Libye. Ce ne sont là que quelques-uns des aspects nébuleux de ces allégations stupides et sans fondement.

Quoi qu'il en soit, les incidents dont on accusait à l'époque la Libye d'être responsable ou de l'avoir appuyé - et dont d'autres ont été accusés plus tard - c'étaient les attaques contre les aéroports de Rome et de Vienne, attaques dirigées, non pas contre une compagnie américaine mais contre El Al, la compagnie sioniste. Autrement dit, lors de toutes leurs héroïques opérations contre le centre pour handicapés en Libye, les Etats-Unis ont agi en tant que marionnette de la base sioniste qui occupe la Palestine. Les Etats-Unis, comme alors, mènent une guerre par procuration au nom d'une non-entité criminelle qui, jusqu'ici, n'a apporté au peuple américain et à ceux du Moyen-Orient que la division, la discorde, la mort et la désolation. Il est vraiment triste de voir la grande superpuissance se comporter en marionnette qui danse sur la musique du lobby sioniste. Et c'est le bon peuple américain qui paie les conséquences de cette rengaine lancinante.

Après les incidents des aéroports de Rome et de Vienne, les dirigeants de la non-entité sioniste qui occupe la Palestine ont exigé du Gouvernement américain qu'il assume ses "responsabilités" - ses responsabilités internationales, car l'attaque sioniste contre les camps de réfugiés en Tunisie avait révélé leur bassesse, les exposant à l'infamie et à l'opprobre qu'ils méritaient. Il ne leur restait donc plus qu'à forcer la superpuissance obéissante à faire la sale besogne à sa place.

En échange, le lobby sioniste lui a promis de se charger de la propagande, ce qui revenait simplement à dire bien haut à l'intention du public autour du ring combien la bête sur le ring était sauvage et puissante. "Nous devons employer la force contre les terroristes", comme l'a dit le représentant de l'entité illégale aux Nations Unies et à plusieurs reprises dans les médias. Personne n'a demandé

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

qui était ce "nous" et qui étaient les terroristes. Nous convenons tous qu'il faut employer la force contre le terrorisme et contre les terroristes, mais qui est ce "nous" et qui sont les terroristes? Cette question reste posée.

Comme tous les représentants ont pu l'entendre, le représentant sioniste a prétendu à la télévision - présentant ainsi sous un faux jour au public américain une situation qui résulte essentiellement de l'occupation illégale de la Palestine - qu'il s'agissait d'un antagonisme fondamentaliste envers l'Occident.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Il a présenté l'occupation de la Palestine hors de ce contexte et s'est lui-même dissimulé derrière l'Ouest, comme si l'occupation sioniste était un fait de l'Occident, de tout l'Occident, alors que l'ennemi des musulmans ce n'est pas l'Ouest mais bien l'entité sioniste elle-même. Tous les problèmes des Etats-Unis dans l'ensemble du monde musulman tiennent non pas au fait qu'ils se trouvent à l'Ouest mais bien plutôt qu'ils sont attachés au lobby sioniste. Tôt ou tard, nous l'espérons sincèrement, l'opinion publique américaine se rendra compte de la cause réelle de ses problèmes avec le monde musulman et le reste du monde. Néanmoins, il est profondément triste de voir une superpuissance se comporter comme un monstre entre les mains d'une minorité démoniaque qui occupe également notre Palestine bien-aimée.

Afin de justifier l'opération criminelle auprès de l'opinion publique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Etats-Unis, les médias impérialistes sionistes ont lancé une campagne de désinformation - et l'Assemblée connaît bien le rôle des médias. Ce sinistre rôle se poursuit. Perçus à l'origine comme des opérations armées temporaires, les actes contre la Libye se transforment en sanctions à long terme sur les plans économique, technique et culturel; les avoirs libyens sont gelés et l'assistance technique, même à des fins médicales, est refusée à la Libye.

Le Représentant permanent de la Libye s'est élevé vigoureusement contre toutes les allégations américaines et sionistes selon lesquelles notre pays appuyait le terrorisme et a déclaré que son pays était prêt à accueillir une enquête internationale. Pour autant que je sache, cette déclaration est toujours valable, alors qu'elle n'a pas suscité le moindre écho de la part des plaignants. Pourquoi? Simplement parce que la Libye a raison et que les Etats-Unis ont tort. Sinon, le meilleur moyen de s'assurer de la réalité de la situation serait de procéder à une enquête. Nous lançons un appel à l'Organisation internationale pour qu'elle fasse une évaluation objective et ferme de la situation et qu'elle empêche les Etats-Unis et le lobby sioniste qu'ils protègent de continuer à commettre des crimes aussi horribles contre les musulmans du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. C'est d'ailleurs ce qui nous arrivera à tous si nous restons silencieux. Un jour la Syrie, un autre jour la Libye, puis l'Iran et, à plus ou moins brève échéance, la menace sera à notre porte. Dès lors que les pays du tiers monde veulent rester à l'écart de l'influence et de l'intervention américaines,

M. Rajaie-Khoushani (République islamique d'Iran)

ils doivent faire face à des problèmes et deviennent l'objet de complots américains. Nous devons donc agir collectivement contre le terrorisme d'Etat américain qui se poursuit pour servir les intérêts de la base sioniste occupant la Palestine. Il ne faut trouver aucune excuse au terrorisme d'Etat américain parce qu'il dispose d'une technologie avancée. Le terrorisme est le terrorisme, qu'il se pratique en milieu aérien ou maritime.

Mon gouvernement condamne l'agression armée des Etats-Unis contre la Libye. Nous condamnons fermement la conspiration sioniste, en tant qu'agent principal des crimes commis par les Etats-Unis dans la région. Nous demandons au peuple américain de faire une distinction entre les intérêts des Etats-Unis dans le monde et les sinistres objectifs sionistes.

Il faut espérer que la superpuissance prouvera qu'elle est capable de se libérer de l'envoûtement sioniste. Nous demandons sincèrement à l'Assemblée générale de reconnaître la responsabilité des Etats-Unis dans toutes les pertes tant sur les plans humain que matériel subies par la Jamahiriya arabe libyenne. Nous espérons que notre action collective finira par museler le terrorisme international fomenté par les sionistes et l'entité sioniste contre le monde musulman et en tout premier lieu contre la Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, de l'Assemblée générale, je donne la parole à l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a, aujourd'hui, beaucoup entendu parler de faits, d'agressions, de détails, d'aspects juridiques. Je m'efforcerais donc de lui épargner le même discours. J'évoquerai l'agression des Etats-Unis contre la Libye sous un angle et des perspectives différents.

Il y a quelques jours nous avons pu voir un débat animé sur le petit écran de la télévision. Le sujet était le terrorisme ou comment combattre le terrorisme, ou quelque chose d'approchant. Les participants étaient d'éminentes personnalités représentant différents départements du Gouvernement de Washington. Naturellement, l'un des participants auquel, soit dit en passant, on a fait la part belle dans ce débat et qui a pu s'exprimer longuement, était le représentant d'Israël, un Etat client ou, si l'on veut, un département spécial du Gouvernement de Washington. Nous n'avons donc pas été surpris de la tournure prise par le débat.

M. Terzi (OLP)

Pour commencer, le débat a suivi les grandes lignes de la résolution 40/61 adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale, c'est-à-dire qu'on a considéré comme criminels tous les actes, les méthodes et pratiques de terrorisme d'où qu'ils viennent, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs et, naturellement, on a déploré les pertes de vies humaines résultant de tels actes de terrorisme. Mais la question qui se pose est de savoir ce que l'on entend par "quels qu'en soient les auteurs" et cela mérite qu'on y apporte quelques éclaircissements.

M. Terzi (OLP)

Ne s'agit-il pas d'un acte d'agression - agression telle que l'a définie l'Assemblée - lorsqu'un acte cause la perte de vies innocentes? N'est-ce pas là un acte de terrorisme, de terrorisme d'Etat? Et quand une grande puissance, membre du Conseil de sécurité, utilise toute sa puissance militaire et sa force aérienne pour commettre un tel acte de terrorisme, cet acte ne relève-t-il pas de la résolution 40/61 adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 9 décembre 1985?

Le débat auquel nous nous référons - et cela est important - tendait en outre à exclure, dans cette résolution, l'élément qui appelait une étude des causes profondes de cette forme de terrorisme et de ces actes de violence.

Devons-nous en conclure qu'une victime de l'agression, de l'usurpation de ses droits, dont la patrie et la propriété ont été saisies, qui est devenue réfugiée à cause de l'occupation et de toutes sortes de discrimination dont elle fait l'objet, qui a fait son devoir et exercé son droit de lutte légitime pour défendre le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance, qui est combattante de la liberté, doit être condamnée comme terroriste, alors qu'on nous invite - ou du moins les médias et les écrans de télévision essayaient d'inviter les téléspectateurs - à défendre le prétendu droit des Etats à commettre des actes de terrorisme qui se traduisent par la perte de vies innocentes? Ils ont invoqué la légitime défense, qu'elle le fût ou non. C'est là un simulacre de justice et un déni, une négation, des normes du droit international qui régissent les relations entre Etats.

L'agression commise par les Etats-Unis contre la Libye ne se justifie pas. C'est un acte flagrant de terrorisme d'Etat. C'est une violation flagrante des principes consacrés dans la Charte. L'attitude et la politique indifférentes du Gouvernement des Etats-Unis ne sont rien d'autre que l'arrogance de la puissance.

Si les Etats-Unis avaient une raison quelconque d'agir contre la Libye, la Charte prescrit la procédure à suivre. Mais, malheureusement, la mentalité et la politique de la canonnière président à la démarche du gouvernement Reagan.

Il était triste d'entendre, lors de cette émission télévisée, un représentant des Etats-Unis affirmer que l'attaque avait été lancée contre la Libye tout simplement parce qu'elle était une cible facile. Cible facile ou non, une agression est une agression, et cet acte de terrorisme d'Etat a causé la perte de vies innocentes. Il nous semble qu'il incombait aux Etats occidentaux de se dissocier immédiatement de cet acte au lieu de l'appuyer, moins encore de le faciliter.

M. Terzi (OLP)

Il est inutile de se livrer ici à une étude des causes profondes de cette forme de terrorisme d'Etat pratiquée par le Gouvernement des Etats-Unis. Elles ont été largement diffusées. La politique du Gouvernement américain actuel vise à la déstabilisation continue de la région et au conflit armé, puisqu'ils semblent prospérer grâce au sang des autres et ils cherchent, bien entendu, à entraver le développement du tiers monde.

Devons-nous ajouter foi aux belles paroles de bonne volonté qui s'élèvent pour la défense de la cause de la paix et de la stabilité au moment même où, ouvertement, les Etats-Unis fournissent des armes aux ennemis des gouvernements institutionnalisés, comme ceux du Nicaragua et de l'Angola? Je parle de cette aide ouverte à ces deux pays pour montrer à quel point les Etats-Unis estiment pouvoir insulter l'intelligence de la communauté internationale.

Mais, dans le cas de l'agression contre la Libye, c'était plus qu'un acte d'agression ouverte ou cachée; c'était véritablement une guerre non déclarée.

On se souvient de certaines choses que nous avons apprises à l'école. Un des pères fondateurs des Etats-Unis a dit : "On peut tromper tout le monde pendant quelque temps, mais on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps". Et comme nous l'avons constaté ces derniers jours, la crédibilité des Etats-Unis est compromise. Triste, mais c'est ainsi. On se demande si la Libye est la seule cible. La politique et les actes des Etats-Unis sont dirigés contre le peuple palestinien et la nation arabe et s'accompagnent de mesures de déstabilisation. Je ne mentionnerai que les mesures directes prises par le Gouvernement des Etats-Unis contre mon peuple. Des armes perfectionnées meurtrières, coûtant des millions de dollars américains, ont été utilisées pour éliminer physiquement des milliers de Palestiniens et de Libanais innocents.

Il faut se rappeler l'holocauste et le génocide des camps de réfugiés de Sabra et de Chatila. Si cet incident nous vient à l'esprit en ce moment, c'est parce que le général israélien responsable de la région fut inculpé par une commission d'enquête et rayé des cadres de l'armée israélienne pour avoir été complice du crime. Récemment, il a été rétabli dans ses fonctions dans l'armée israélienne. Et, comme récompense pour les crimes odieux qu'il a commis et l'acte de génocide perpétré sous sa supervision, qu'a-t-il reçu? Il a été accueilli en tant que nouvel attaché militaire à l'ambassade israélienne à Washington. Les Etats-Unis

M. Terzi (OLP)

doivent-ils vraiment se compromettre si ouvertement pour se condamner eux-mêmes aux yeux du public et affirmer leur complicité - indirecte, peut-être - dans cet acte de génocide et dans l'holocauste de Sabra et Chatila?

Espérons que ce débat aidera à mettre un terme à ces crimes. Mais on ne pourra y parvenir que si on s'attaque aux causes. Et, dans presque tous les cas, ces causes sont d'ordre politique. Nous devons nous efforcer ensemble de résoudre ces problèmes, de préférence par des moyens politiques.

Bien sûr, en cette assemblée, dans cette organisation, il doit exister des remèdes à ces maux. Je me demande s'il est sage de penser que la condamnation générale de l'agression américaine prononcée dans cette assemblée sera un message pour le gouvernement Reagan? Si le peuple américain comprendra ce message? Ce message incitera-t-il le gouvernement Reagan à réfléchir avant de frapper à nouveau et à se rendre compte que nous sommes en 1986 et que la communauté internationale rejette la politique de la canonnière et qu'on s'opposera à cette politique par tous les moyens? Ce message sera-t-il entendu de ceux qui ont aidé les Etats-Unis à commettre ce crime, avant, pendant ou après l'agression contre la Libye?

M. Terzi (OLP)

Mais que faire de la Charte si les Etats-Unis se font justice eux-mêmes? Il n'y aurait plus de Charte, plus de Cour internationale de Justice; peut-être n'avons-nous pas besoin d'être d'ici.

Enfin, nous constatons avec plaisir que les 12 membres de la Communauté européenne, comme cela a été indiqué précédemment cet après-midi, estiment que "les actes de terrorisme n'ont jamais de justification et ne servent pas la cause que ceux qui les commettent prétendent servir." (supra, p. 13) J'aurais simplement voulu que cette déclaration soit complétée par un petit passage sur leurs effets, car si les actes de terrorisme, même lorsqu'ils sont commis par des Etats, ne se justifient jamais, ce sont les actes commis en employant des avions supersoniques qui causent les plus grands dommages au monde. Au représentant qui a parlé au nom des Douze, nous disons que nous sommes persuadés que les Douze contribueront à trouver une solution globale, juste et durable aux problèmes qui affligent le Moyen-Orient, notamment - et nous devrions dire exclusivement - grâce à une solution juste à la question de Palestine, coeur du conflit. L'Assemblée générale traitera de cette question vendredi et nous attendons de voir la contribution objective et positive qu'apporteront les Douze.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le débat pour cet après-midi.

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse se limiteront à 10 minutes pour la première déclaration et à cinq minutes pour la deuxième, et que les délégations doivent parler de leur place.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Lors du débat de ce matin, les Représentants permanents de la Libye et de la Syrie ont fait un certain nombre de fausses et insultantes allégations contre mon pays. Pour je ne sais quelle raison, on a jugé nécessaire de faire allusion à l'affaire de l'aéroport d'Heathrow, du mois d'avril dernier. Il y a des preuves convaincantes de la participation officielle de la Syrie à cette tentative d'acte de terrorisme. Rien de ce qu'a dit la Libye ou la Syrie, ici ou ailleurs, n'a en quoi que ce soit affaibli les preuves accablantes admises par le tribunal. La rhétorique ne change pas les faits.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Le Représentant permanent de la Libye a cherché à présenter, ce qui est en contradiction flagrante avec l'histoire récente, l'image d'une Libye éprise de paix, se conformant à la loi. Malheureusement, les faits, dont certains ont été admis par le Gouvernement libyen, montrent que ce gouvernement ne tient pas compte de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale qui

"Condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci." (Résolution 40/61, par. 1)

Si la Libye et la Syrie veulent des relations amicales, elles doivent mettre leurs actes en conformité avec les normes de comportement international.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Quand l'ancien Premier Ministre du Canada, M. Pierre Trudeau, a déclaré qu'il était difficile d'être le voisin d'un éléphant, je crois qu'il n'avait pas tort. Il est difficile également d'être l'allié d'un éléphant ou son ami - c'est là une vérité. Etre le voisin d'un éléphant signifie qu'il faut en accepter les ordres et mettre en application ses instructions, et la même situation s'applique à l'allié de l'éléphant.

Nous avons écouté aujourd'hui des déclarations de représentants des peuples de ce monde vivant, c'est-à-dire des représentants du Mouvement non aligné, de l'Afrique, du monde islamique, de la nation arabe et des pays en développement. Toutes ces déclarations ont exprimé clairement qu'ils condamnaient l'agression américaine. Comme le Mouvement des non-alignés l'a déclaré à Harare, les Etats-Unis ont perpétré un acte de terrorisme d'Etat.

Mais nous avons également écouté des voix alliées de l'éléphant, voisines de l'éléphant ou qui profitent de ses dollars pour faire d'étranges déclarations. Ces déclarations tendent à nous écarter de la vérité. Parmi ces amis, certains connaissent l'expérience de Nagasaki et d'Hiroshima et n'ont pas hésité, en fait, à nous faire entendre la voix du transistor afin d'étouffer celle des bombes atomiques qui sont tombées sur Hiroshima et Nagasaki.

Quant à Monsieur le représentant du Royaume-Uni, il semble qu'il ait la mémoire courte. Il veut donner une leçon sur le terrorisme aux différentes délégations mais, s'il est objectif, je crois qu'il comprend bien ce qui se passe. Je crois qu'il connaît l'histoire de son pays et les crimes de son pays à

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

l'encontre des différents peuples de Palestine, d'Afrique du Sud, de l'Inde, du Moyen-Orient, y compris celui de la Libye. Nous aurions voulu que le représentant du Royaume-Uni nous dise ce qu'il pense des jugements rendus par la justice britannique concernant Ben Gourion et Menahem Begin, qui étaient interdits de séjour en Grande-Bretagne.

D'ailleurs nous ne sommes pas ici en train de discuter du problème du terrorisme mais de débattre du problème de l'agression commise contre la Libye. Et en tout cas, le terrorisme de la Grande-Bretagne fait partie du terrorisme.

J'ai parlé ce matin des déclarations du Premier Ministre Jacques Chirac au journal Washington Post. Il a dit dans cette déclaration que c'est le Mossad qui était derrière le complot de l'avion de l'aéroport de Heathrow. J'aurais voulu que le représentant du Royaume-Uni nous dise que M. Chirac, ou les responsables allemands, ou qui que ce soit, mentait.

Nous sommes contre le terrorisme; nous condamnons le terrorisme - le terrorisme au sens large. Est-ce que M. Thomson ou les alliés ou amis de l'éléphant peuvent nous dire qu'ils condamnent clairement Sabra et Chatila ainsi que les massacres perpétrés contre le peuple palestinien? En fait, l'excuse de M. Thomson, c'est que le peuple palestinien est un peuple arabe, que les Arabes ne sont pas vraiment humains tandis que les Britanniques sont des supermen qui peuvent occuper le territoire d'autres peuples après être redevenus un petit Etat - car le Royaume-Uni n'est plus l'empire qu'il fut, et il veut nous donner des leçons et garder son alliance avec l'éléphant ou la grande puissance et mettre en application ses desseins d'agression.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Y a-t-il une logique à cela? J'aurais voulu que nous sachions ce qu'il pense des dizaines de victimes, femmes et enfants. Je pourrais donner des photos au représentant du Royaume-Uni pour qu'il les ajoute à celles des Palestiniennes et autres, victimes du terrorisme britannique et des crimes perpétrés par l'empire britannique sur lequel le soleil ne brille plus jamais.

Je voudrais dire que l'ONU n'est plus ce qu'elle était. Cette organisation est la conscience du monde et ce monde a vaincu l'empire britannique et a mis fin à cet empire.

Nous voudrions savoir ce qu'il pense de l'Afrique du Sud et du fait que son gouvernement s'est abstenu d'appuyer les sanctions contre l'Afrique du Sud, qui massacre femmes et enfants. Nous aurions voulu entendre le Japon dire qu'il rompt avec l'Afrique du Sud, mais malheureusement les prétextes invoqués par le Royaume-Uni et ses alliés étaient proches de ceux invoqués par l'éléphant et le coup de patte de cet éléphant si puissant, et il vaudrait mieux s'éloigner de cet éléphant. Cet éléphant vieillira un jour et perdra ses défenses. En fait, il les a déjà perdues au Viet Nam et à tout jamais.

M. AL-ATASI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole à cette heure tardive mais le représentant du Royaume-Uni m'a, en fait, poussé à demander la parole.

Ce matin, j'ai parlé de la Grande-Bretagne, du Gouvernement britannique et de son rôle de partenaire des Etats-Unis dans l'agression perpétrée contre la Libye. J'ai dit que la Grande-Bretagne était l'instigatrice de tous les problèmes que connaît notre région. J'aurais aimé que le représentant du Royaume-Uni concentre sa réponse sur des points objectifs, mais au lieu de cela il a parlé de la question de l'aéroport de Heathrow et c'est pourquoi je voudrais indiqué l'attitude de mon pays au sujet de la question de l'aéroport de Heathrow.

"En Syrie, nous condamnons fermement le terrorisme", a déclaré le Président Hafez-el-Assad, "et ce, pour maintes raisons d'autant plus importantes que nous rejetons le terrorisme. Nous sommes frappés par le terrorisme plus que tout autre pays du monde; nous avons perdu un grand nombre de ressortissants à la suite d'actes terroristes. Nous avons été victimes d'un acte terroriste qui a fait 144 morts et 149 blessés". Si le représentant du Royaume-Uni nous dit qu'il est peiné à l'idée que 375 passagers auraient pu être victimes d'un attentat, il ne nous dit pas ce qu'il pense des actes de terrorisme dont nous sommes victimes.

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

Nous sommes pour la libération, nous sommes avec les mouvements de résistance populaires, et contre l'occupation et contre le colonialisme dans toutes les parties de ce monde. Nous sommes contre le terrorisme dans le monde entier. La ligne de démarcation entre le terrorisme et la lutte de libération est claire pour nous. Claire est aussi la distinction entre la résistance et le terrorisme aveugle.

Le terroriste est un criminel et un mercenaire qui agit souvent indépendamment de son peuple et de son pays, quant au combattant de la liberté, c'est celui qui défend la cause de son peuple.

Par ailleurs, nous mettons le représentant du Royaume-Uni au défi de présenter une preuve des accusations qu'il a proférées à notre rencontre.

Hafez-el-Assad a proposé récemment de constituer une commission internationale qui mettrait au point une définition du terrorisme. Il a déclaré que la campagne qui est lancée contre nous au nom du terrorisme est la pire forme du terrorisme. C'est Israël qui a introduit le terrorisme au Moyen-Orient mais les mousquetaires de la campagne contre le terrorisme à Londres et à Washington n'ont rien dit à cet égard.

Je voudrais maintenant revenir sur ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni. Il paraît qu'il a voulu défendre la dignité de son pays, qui a été maintes fois attaquée depuis ce matin. Il paraît que le représentant du Royaume-Uni vit encore au siècle dernier quand le soleil ne se couchait pas sur son empire mais je voudrais l'assurer que ce soleil est déjà couché et que la faiblesse caractérise maintenant son pays qui ne peut plus jouer un rôle actif dans la politique internationale. La souveraineté britannique se trouve maintenant dans les mains de la Maison Blanche et de Tel-Aviv raciste.

Le représentant du Royaume-Uni n'a pas voulu défendre la dignité de son pays quand les services secrets israéliens, le "Mossad", ont violé la souveraineté britannique et ont kidnappé M. Vanunu de son hôtel à Londres.

Le gouvernement de Mme Thatcher a maintenu le silence. Il semble que l'action terroriste entreprise dans la capitale britannique n'ait pas été considérée comme une atteinte à la dignité britannique. Alors que c'est là un acte de violation du droit international.

Je voudrais, d'autre part, rappeler au représentant du Royaume-Uni qui a dit, dans la déclaration qu'il a faite au nom des Douze, que les Douze oeuvrent pour trouver une solution juste et durable au conflit dans la région, que l'invasion

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

violente du Liban par Israël et le bombardement sans discrimination de Beyrouth pendant 90 jours n'ont pas été considérés comme des actes terroristes par la Grande-Bretagne. Ce sont des actes qui n'ont pas eu d'incidences sur les relations entre la Grande-Bretagne et Israël. Le raid perpétré par Israël contre la Tunisie à des milliers de kilomètres n'a pas été condamné non plus par la Grande-Bretagne, et n'a pas eu d'incidences sur ses relations avec Israël. Pis encore, même quand les Etats membres de la Communauté européenne ont refusé d'accorder des facilités aux avions américains qui ont attaqué la Libye, le Gouvernement britannique s'est porté volontaire pour accorder ces facilités aux Américains.

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

D'autre part, le Gouvernement britannique n'a pas considéré comme terroriste l'enlèvement d'un avion civil sur lequel voyageait une délégation syrienne de haut niveau. Les relations entre Israël et la Grande-Bretagne n'en ont pas pâti non plus et le Royaume-Uni, membre permanent de ce conseil, n'a rien dit à cet égard et n'a pas considéré que cette piraterie est un acte de terrorisme.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je crois que les deux derniers orateurs ont largement appuyé ma thèse selon laquelle mon pays a été insulté. J'aurais pu prendre la parole sur une motion d'ordre en mettant en cause la pertinence de certaines observations pour le présent débat. Je ne l'ai pas fait parce qu'il y a un proverbe disant que ceux qui n'ont pas la conscience tranquille protestent trop.

Je me bornerai à deux observations. Je me félicite d'entendre le représentant de la Syrie condamner fermement le terrorisme, mais je ne l'ai pas encore entendu condamner la tentative d'acte de terrorisme commise à Heathrow.

Deuxième observation, il est non seulement insultant, mais c'est une contre-vérité de dire que le Royaume-Uni est l'ennemi des Arabes. Cela n'est pas une chose très intelligente à dire, ni quelque chose qui est vérifiée par l'histoire ou par l'attitude actuelle de mon gouvernement. Et il me semble que ceux qui font ces déclarations sans fondement devraient pour le moins lire les comptes rendus du Conseil de sécurité.

M. AL-ATASSI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Je veux simplement dire que demain, devant l'Assemblée générale, j'exposerai le bilan des relations passées entre la Grande-Bretagne et les pays arabes. Je présenterai toute l'histoire de la Grande-Bretagne avec les Arabes et je réaffirme que la Grande-Bretagne a été et est toujours l'ennemie des Arabes.

La séance est levée à 19 h 35.